



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-084

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-06-03-00001 - 06 MC LA SERENA Arrêté Modificatif fixant les produits de l'Hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021 (4 pages)	Page 4
R93-2021-05-26-00007 - 3 - Arrêté 2021021-0014 commission permanente 26 05 2021 (4 pages)	Page 9
R93-2021-05-26-00008 - 3 - Arrêté 2021021-0015 CS organisation des soins 26 05 2021 (10 pages)	Page 14
R93-2021-05-26-00009 - 3 - Arrêté 2021021-0016 CS PC accomp médico sociaux 26 05 2021 (7 pages)	Page 25
R93-2021-05-26-00010 - 3 - Arrêté 2021021-0017 CS prévention 26 05 2021 (8 pages)	Page 33
R93-2021-05-26-00011 - 3 - Arrêté 2021021-0018 CS usagers système santé 26 05 2021 (4 pages)	Page 42
R93-2021-05-26-00006 - 3 - Arrêté composition CRSA 2021021-0013 du 26 05 2021 (18 pages)	Page 47
R93-2021-06-03-00002 - 83 CENTRE HÉMODIALYSE SERENA Arrêté Modificatif fixant les produits de l'Hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021 (3 pages)	Page 66
R93-2021-06-02-00003 - Annexe 1 : ?? Tarifs de prestations des activités de psychiatrie des établissements de santé privés ?? mentionnés au "d" de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale revalorisés au taux de 0,41 % ?? à compter du 1er mars 2021 pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur (7 pages)	Page 70
R93-2021-06-02-00004 - Annexe 2 : ?? Tarifs de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés ?? mentionnés au "d" de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale revalorisés au taux de 0,49 % ?? à compter du 1er mars 2021 pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur (17 pages)	Page 78
R93-2021-06-02-00002 - ARRETE COMP MEMBRES COM CONTROLE 02062021 (3 pages)	Page 96
R93-2021-06-02-00005 - Arrêté fixant à compter du 1er mars 2021, pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur, ?? les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs de prestations des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle (SSR) des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale. ?? (2 pages)	Page 100

R93-2021-06-02-00006 - Arrêté fixant les tarifs de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au «d» de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, à compter du 1er mars 2021?? (2 pages)	Page 103
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
R93-2021-05-17-00012 - Arrêté du 17 mai 2021 portant composition de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (5 pages)	Page 106
R93-2021-02-02-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Eric NALBONE 84240 ANSOUIS (2 pages)	Page 112
R93-2021-02-09-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Amandine MANSARD 06110 LE CANNET (3 pages)	Page 115
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /	
R93-2021-05-19-00007 - Arrêté 19 mai 2021 - SSCT (2 pages)	Page 119
R93-2021-05-19-00008 - Arrêté 19 mai 2021-Eco (2 pages)	Page 122
R93-2021-04-26-00004 - ARRÊTÉ portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'aide-soignant?? (2 pages)	Page 125
R93-2021-05-25-00003 - ARRÊTÉ portant composition du jury de l'épreuve d'aptitude relative à l'autorisation d'exercer en France la profession de puériculteur?? (2 pages)	Page 128
R93-2021-06-04-00001 - Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'État d'aide-soignant session de juillet 2021?? (2 pages)	Page 131
Rectorat de l'académie de Nice /	
R93-2021-06-01-00008 - Arrêté n° 2021-03 portant délégation de signature des décisions administratives (juin 2021) (4 pages)	Page 134
R93-2021-06-01-00009 - Arrêté n° 2021-04 portant subdélégation de signature des actes de gestion financière (juin 2021) (6 pages)	Page 139
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2021-06-03-00003 - Arrêté interpréfectoral portant création d'une commission spécialisée du Conseil Maritime de Façade de Méditerranée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer (6 pages)	Page 146
R93-2021-06-03-00004 - Arrêté interpréfectoral portant désignation des membres du Conseil Maritime de Façade de Méditerranée (8 pages)	Page 153

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-03-00001

06 MC LA SERENA Arrêté Modificatif fixant les produits de l'Hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021

Marseille, le 3 juin 2021

ARRETE MODIFICATIF

fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021

au profit de : MAIS CONVAL LA SERENA

Finess : 060798881

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-8-2, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8 ;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- **VU** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés au I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;
- **VU** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2, du même code ;

Anthony VALDES

- VU la circulaire N°DGOS/R1/2021/87 du 21 avril 2021 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 9 avril 2021 – Visa CNP 2021-45 ;
- VU l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie est versé à :

MAIS CONVAL LA SERENA

pour l'exercice 2021 est fixé à : **269 227,04 Euros**

et se décompose comme suit :

Dotations Populationnelles Urgence

Dotation populationnelle urgence socle	Euros
Dotation populationnelle urgence complémentaire	Euros

Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes	Euros
IFAQ MCO	Euros
IFAQ SSR	32 492,04 Euros
MRC	Euros

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général	Euros
Aide à la Contractualisation	Euros

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général	Euros
Aide à la Contractualisation	236 735,00 Euros

Article 2 : Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins
Anthony VALDEZ

Anthony VALDEZ

ANNEXE à l'arrêté modificatif fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021

Finess : 060798881
 Etablissement : MAIS CONVAL LA SERENA

Somme de Montant Notifié	Phase	Mesures	Financement		Total général
			Forfaits	AC SSR	
Phase 1	Revalorisation socle Personnels non médicaux IFAQ SSR		32 492,04 €	236 735,00 €	236 735,00 €
Total Phase 1			32 492,04 €	236 735,00 €	269 227,04 €
Total général			32 492,04 €	236 735,00 €	269 227,04 €

Le directeur de la
 Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

YUNION AVIQUES

Direction de l'Organisation des Soins
Le Directeur de la

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-26-00007

3 - Arrêté 2021021-0014 commission permanente
26 05 2021

Réf : DPRS-0521-10167-D

ARRETE n° 2021021-0014 du 26 mai 2021
fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;
- Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté n° 2021021-0013 du directeur général de l'ARS PACA du 26 mai 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;
- Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;
- Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021011-0008 du 18 mars 2021 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 26 mars 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, le président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi que 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- en cours de nomination ;
suppléée par :
- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;
suppléé par :
- Madame **Renée BRISSI**, union fédérale des consommateurs Que choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes-Alpes - Mutualité française ;
suppléé par :
- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence - infirmière coordinatrice MSP de Castellane - FEMAS PACA ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;
suppléé par :
- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la fédération nationale de la mutualité française au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

7° collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante clinique Saint-François à Nice.

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du pôle (ESMS Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) APF PACA ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement - APF région PACA.
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) - représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) - représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général établissement SERENA - représentant l'URIOPSS.
- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements ITINOVA ;
- Monsieur **Thierry MILA**, directeur du CHRS maison d'accueil d'Arles, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- en cours de désignation.

8° collège de personnalités qualifiées :

- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-26-00008

3 - Arrêté 2021021-0015 CS organisation des soins
26 05 2021

Réf : DPRS-0521-10168-D

ARRETE n° 2021021-0015 du 26 mai 2021

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021021-0013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 mai 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021011-0009 du 18 mars 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 26 mars 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) un conseiller régional :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) un président du conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
suppléée par :
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

c) un représentant des groupements de communes du ressort :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) un représentant des communes du ressort :

- en cours de nomination ;
suppléée par :
- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales des Alpes (UNAF) ;

suppléé par :

- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs Que choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).
- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, Générations Mouvements des Hautes-Alpes.

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 - fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;

suppléée par :

- Madame **Natalia MAGNAN**, CDCA 06 – association CHAINES DE VIE 06 ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var - directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône - administrateur CREA ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) – UD 06 ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) – UD 13 ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, directeur général La Casamance.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;

suppléé par :

- Monsieur **Gaétano SABA**, médecin-conseil régional ;
- Madame **Hélène RODDE-DUNET**, médecin-conseil chef-adjoint.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président CME CH du Pays d'Apt ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la Polyclinique Saint-Jean à Cagnes-sur-Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante clinique Saint-François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de rééducation Paul Cézanne.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval - Hôpital pour enfants à Nice ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, fédération UNICANCER.

- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Européen de Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional adjoint FNEHAD.

h) un représentant des centres de santé, des maisons de santé :

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé centre ouest Vaucluse ;
- en cours de désignation.

i) un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Giancarlo BAILLET**, directeur du COS Beauséjour et des réseaux de santé Rivage et Guidage ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENOUN**, directeur général du centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association SOS Médecins Toulon ;

suppléé par :

- carence constatée.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Robert TRAVERSA**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- Médecin Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, Avenir hospitalier (AH), Aix-en-Provence.

o) quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens-dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- en cours de désignation.

p) un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé CAEL**, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Ahmed Ali EL AHMADI**, SAIHM ;
suppléé par :
- Monsieur **Pierre COLAUX**, Be IHN ;
- Monsieur **Amine AYARI**, SAIHM.

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
suppléée par :
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.
- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;
suppléé par :
- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

La Direction des politiques régionales de santé
Et par délégation
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-26-00009

3 - Arrêté 2021021-0016 CS PC accomp médico
sociaux 26 05 2021

Réf : DPRS-0521-10170-D

ARRETE n° 2021021-0016 du 26 mai 2021

fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40, D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021021-0013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 mai 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/7



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021011-0010 du 18 mars 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 26 mars 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) deux présidents de conseil départemental :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.
- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) un représentant des groupements de communes :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) un représentant des communes :

- en cours de nomination ;
suppléé par :
- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame Marie-Odile DESANA, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;
suppléée par :

- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes cœur et/ou poumons.

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper supers TDAH France ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
- Monsieur **François CRUMIERE**, générations mouvements des Hautes-Alpes.

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 - PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 - APF ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes-Alpes - Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence - infirmière coordinatrice MSP de Castellane - FEMAS PACA ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président association addiction méditerranée ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur de Pôle (ESMS Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) APF PACA ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement - APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint-Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).
- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) - représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) - représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général établissement SERENA - représentant l'URIOPSS.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1 & 2 de Toulon.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes-de-Haute-Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;

- carence constatée.
- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée.

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements ITINOVA ;
- Monsieur **Thierry MILA**, directeur du CHRS Maison d'accueil d'Arles, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.

o) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes ;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens ;
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS infirmière.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

- Monsieur **Giancarlo BAILLET**, directeur du COS Beauséjour et des réseaux de santé Rivage et Guidage ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-26-00010

3 - Arrêté 2021021-0017 CS prévention 26 05
2021

Réf : DPRS-0521-10171-D

ARRETE n° 2021021-0017 du 26 mai 2021

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021021-0013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 mai 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021011-0011 du 18 mars 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 26 mars 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) deux présidents du conseil général, ou son représentant :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) un représentant des groupements de communes :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) un représentant des communes :

- en cours de nomination ;
suppléé par :
- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
suppléée par :
- Madame **Marion MORNET**, planning familial 13 ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres regards ;
suppléé par :
- Madame **Patricia ENEL**, Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;
suppléé par :
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires ;
- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

b) un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la fédération nationale de la Mutualité française au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges) :

a) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

b) un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef des modes d'accueil de la petite enfance ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

7° collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a*, *b*, *c* ou *d* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de rééducation Paul Cézanne.

Un représentant mentionné au *e* ou *f* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

o) deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélié ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes ;

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;

- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

En direction des politiques régionales de santé
Et par délégation
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA

Généraliste THOMAS

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-26-00011

3 - Arrêté 2021021-0018 CS usagers système
santé 26 05 2021

Réf : DPRS-0521-10197-D

ARRETE n° 2021021-0018 du 26 mai 2021

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021021-0013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 mai 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021011-0012 du 18 mars 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 26 mars 2021, est abrogé.

ARTICLE 2:

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 12 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
suppléée par :
- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Paul VEROT**, CDCA 83 – FNAR ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.
- en cours de désignation ;
suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 - PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 - APF ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.

4° collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Monsieur **Jean-François KERHOAS**, représentant, la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Madame **Christine ROUBAUD**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1 siège) :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président association addiction méditerranée ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège) :

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

7° collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;
suppléée par :
- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-26-00006

3 - Arrêté composition CRSA 2021021-0013 du 26
05 2021

Réf : DPRS-0521-10106-D

ARRETE n° 2021021-0013 du 26 mai 2021

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021011-0007 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 mars 2021 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021011-0007 du 18 mars 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 26 mars 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 98 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) trois conseillers régionaux désignés par le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Catherine GINER**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Monsieur **Georges LEONETTI**, conseiller régional ;
- Madame **Florence BULTEAU RAMBAUD**, conseillère régionale.

- Madame **Sonia ZIDATE**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale ;
- Madame **Eléonore LEPRETTRE**, conseillère régionale.

- Madame **Jacqueline BOUYAC**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Monsieur **Bernard KLEYNHOFF**, conseiller régional ;
- Madame **Sandra TORRES**, conseillère régionale.

b) le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
suppléée par :

- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Noëlle DISDIER**, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- Madame **Aurélié POYAU**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

- Monsieur **Franck CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Anne SATTONNET**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Françoise DUHALDE-GUIGNARD**, conseillère départementale des Alpes-Maritimes.

- Madame **Martine VASSAL**, présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Brigitte DEVESA**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Maurice REY**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône.

- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère départementale du Var, présidente de la commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Patricia ARNOULD**, conseillère départementale du Var.

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;

suppléé par :

- Madame **Renée BRISSY**, union fédérale des consommateurs Que choisir PACA (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

suppléée par :

- Madame **Marion MORNET**, planning familial 13 ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes cœur et/ou poumons.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, Autres Regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

suppléé par :

- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires ;

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap.
- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
suppléée par :
 - Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
 - Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).
- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;
suppléée par :
 - Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT ;
 - Monsieur **François CRUMIERE**, générations mouvements des Hautes-Alpes.
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;
suppléé par :
 - Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
 - Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Danielle FAY**, CDCA 05 - association Vivre dans son pays ;
suppléée par :
 - Monsieur **Patrick LELANEK**, CDCA 05 - association Vivre dans son pays ;
 - en cours de désignation.
- Monsieur **Antoine FERNANDEZ**, CDCA 84 - CFE-CGC ;
suppléé par :
 - Monsieur **Maurice CHARMASSON**, CDCA 84 - fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;
 - en cours de désignation.
- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 - fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
suppléée par :
 - Madame **Natalia MAGNAN**, CDCA 06 – association CHAINES DE VIE 06 ;
 - en cours de désignation.
- Monsieur **Paul VEROT**, CDCA 83 - FNAR ;
suppléé par :
 - en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

c) quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean-Claude NEGRO**, CDCA 05 - association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes-Alpes ;

suppléé par :

- Monsieur **Raymond BOSSY**, CDCA 05 - association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes-Alpes ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Pierre GAL**, CDCA 84 - union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 - PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 - APF ;
- en cours de désignation.

3° un collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé du ressort :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes-Alpes - Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence - infirmière coordinatrice MSP de Castellane - FEMAS PACA ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse - directeur du CHS de Montfavet ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes-de-Haute-Provence - URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse - URPS infirmières.

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var - directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône - administrateur CREAL ;
- en cours de désignation.

- Madame **Laetitia BERTOLUCCI**, CTS des Alpes-Maritimes - URPS sages-femmes ;
suppléée par :
- Madame **Michèle BLANC PARDIGON**, CTS des Bouches-du-Rhône - présidente CODEPS 13 ;
- Madame **Chantal PATUANO**, CTS des Alpes-Maritimes - directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06).

4° un collège des partenaires sociaux comprenant :

a) cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Monsieur **Jean-François KERHOAS**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléé par :

- Madame **Christine ROUBAUD**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Armand MINET**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nader ABDULKARIM**, représentant l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Emilie CANTRIN**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, directeur général La Casamance.

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-président de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président association addiction méditerranée ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

b) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la fédération nationale de la Mutualité française au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

e) le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;

suppléé par :

- Monsieur **Gaétano SABA**, médecin-conseil régional ;
- Madame **Hélène RODDE-DUNET**, médecin-conseil chef-adjoint.

6° un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;

- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.
 - Madame **Fabienne CALLOUE**, médecin conseiller technique du recteur ;
suppléée par :
 - Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;
 - Madame **Chantal BAUER**, médecin CT auprès du directeur académique des services de l'EN à Nice.
- b) deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :
- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;
suppléé par :
 - carence constatée.
 - Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;
suppléé par :
 - Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence ;
 - carence constatée.
- c) deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :
- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;
suppléée par :
 - Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance ;
 - en cours de désignation.
 - Monsieur **Olivier BERNARD**, chef de service de PMI - Protection infantile ;
suppléé par :
 - Madame **Martine POUDEVIGNE**, adjointe au directeur de la Maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland ;
 - Madame **Evelyne GUILLERMET**, médecin adjoint au directeur de la MDS de Martigues.
- d) deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :
- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;
suppléée par :
 - Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
 - Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

7° un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Martigues ;

suppléée par :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président CME CH du Pays d'Apt ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de l'assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – hôpital pour enfants à Nice ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, fédération UNICANCER.

- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Européen Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional adjoint FNEHAD.

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur de pôle (ESMS Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) APF PACA ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement - APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALLEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
 - Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général établissement SERENA – représentant l'URIOPSS.
- f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :
- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;
suppléé par :
 - Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
 - Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
 - Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;
suppléé par :
 - Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
 - Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes-de-Haute-Provence.
 - Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;
suppléé par :
 - Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;
 - carence constatée.
 - Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;
suppléé par :
 - Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
 - carence constatée.
- g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :
- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice ;
suppléé par :
 - Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements ITINOVA ;
 - Monsieur **Thierry MILA**, directeur du CHRS Maison d'accueil d'Arles, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.

- h) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :
- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'alliance thérapeutique du Golfe ;
- suppléée par :
- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé centre ouest Vaucluse ;
 - en cours de désignation.
- i) un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- Monsieur **Giancarlo BAILLET**, directeur du COS Beauséjour et des réseaux de santé Rivage et Guidage
 - ;
- suppléé par :
- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
 - Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.
- j) un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :
- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association SOS Médecins Toulon;
- suppléé par :
- carence constatée.
- k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :
- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;
- suppléé par :
- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
 - Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.
- l) un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :
- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
- suppléé par :
- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
 - Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.
- m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :
- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- suppléé par :

- Médecin Colonel **Robert TRAVERSA**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
 - Médecin Lieutenant-Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04).
- n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :
- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;
- suppléé par :
- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille.
 - Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.
- o) six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux ;
- suppléé par :
- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier adjoint URPS masseurs kinésithérapeutes ;
 - en cours de désignation.
- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- suppléé par :
- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
 - Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président d'honneur URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes ;
- suppléée par :
- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens ;
 - Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS Infirmière.
- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;
- suppléé par :
- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux ;
 - Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.
- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens-dentistes ;
- suppléé par :
- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
 - Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.
- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;
- suppléée par :
- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
 - Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

p) un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé CAEL**, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Ahmed Ali EL AHMADI**, SAIHM ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre COLAUX**, Be IHN ;
- Monsieur **Amine AYARI**, SAIHM.

r) un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense :

- Monsieur **Yves AUROY**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne à Toulon ;

suppléé par :

- Madame **Stéphanie MICHEL**, commandant de centre médical des armées - CMA 10 Marseille.
- Monsieur **Alain DROUET**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Laveran à Marseille.

8° un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- **le préfet de région ;**
- **le président du conseil économique, social et environnemental régional ;**
- **le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;**
- **le recteur de l'académie de Nice ;**
- **le directeur régional des finances publiques ;**
- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;**
- **le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;**
- **le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;**
- **le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;**
- **le directeur régional des affaires culturelles ;**
- **le directeur interrégional de la mer ;**

- **le directeur général de l'Agence régionale de santé ;**
- **le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;**
- **le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;**
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

ARTICLE 5 :

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achève le 30 septembre 2021.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
 Et par délégation
 La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-03-00002

83 CENTRE HÉMODIALYSE SERENA Arrêté
Modificatif fixant les produits de l'Hospitalisation
relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en
charge par l'assurance maladie et versés pour
l'année 2021

Marseille, le 3 juin 2021

ARRETE MODIFICATIF

fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021

au profit de : CENTRE HEMODIALYSE SERENA

Finess : 830215687

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-8-2, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8 ;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

- **VU** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

- **VU** l'arrêté du 18 juin 2019 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;

- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés au I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

- **VU** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2, du même code ;

- **VU** la circulaire N°DGOS/R1/2021/87 du 21 avril 2021 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 9 avril 2021 – Visa CNP 2021-45 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1er : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie est versé à :

CENTRE HEMODIALYSE SERENA

pour l'exercice 2021 est fixé à : **33 352,14 Euros**

et se décompose comme suit :

Dotations Populationnelles Urgence

Dotation populationnelle urgence socle	Euros
Dotation populationnelle urgence complémentaire	Euros

Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes	Euros
IFAQ MCO	33 352,14 Euros
IFAQ SSR	Euros
MRC	Euros

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général	Euros
Aide à la Contractualisation	Euros

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général	Euros
Aide à la Contractualisation	Euros

Article 2 : Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

ANNEXE à l'arrêté modificatif fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021

Finess : 830215687
 Etablissement : CENTRE HEMODIALYSE SERENA

Somme de Montant Notifié	Phase	Financement	
		Mesures	Forfaits
	Phase 1	IFAQ MCO	33 352,14 €
Total Phase 1			33 352,14 €
Total général			33 352,14 €

Le directeur de la
 Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-02-00003

Annexe 1 :

Tarifs de prestations des activités de psychiatrie
des établissements de santé privés
mentionnés au "d" de l'article L.162-22-6 du
code de la sécurité sociale revalorisés au taux de
0,41 %
à compter du 1er mars 2021 pour la région
Provence-Alpes Côte d'Azur

Annexe 1 :
Tarifs de prestations des activités de psychiatrie des établissements de santé privés
mentionnés au "d" de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale revalorisés au taux de 0,41 %
à compter du 1er mars 2021 pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif 2020 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 1er mars		
050000454	LE FUTUR ANTERIEUR	EBL	03	236	ENT	62,78	63,04	62,60		
		EBL	03	236	PHJ	4,20	4,22	4,19		
		EBL	03	236	PJ	307,70	308,90	306,84		
		EBL	03	236	PMS	3,98	3,99	3,97		
060780442	CLINIQUE SAINT FRANCOIS	EBL	03	230	ENT	64,13	64,39	63,94		
		EBL	03	230	FSY	49,70	49,90	49,55		
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62		
		EBL	03	230	PJ	111,55	111,94	111,26		
		EBL	03	230	PMS	4,05	4,06	4,04		
		EBL	04	230	PMS	4,05	4,06	4,04		
		EBL	04	230	PY0	39,93	40,09	39,81		
		EBL	04	230	PY1	116,62	117,09	116,27		
		EBL	04	230	PY2	49,56	49,76	49,41		
		EBL	04	230	PY3	174,45	175,17	173,94		
		EBL	04	230	PY4	78,66	78,98	78,43		
		EBL	04	230	PY5	229,96	230,90	229,29		
		EBL	04	230	PY6	88,32	88,68	88,06		
		EBL	04	230	PY7	285,47	286,64	284,63		
		EBL	03	230	SHO	27,75	27,87	27,67		
		EBL	03	230	TSG	1,97	1,98	1,97		
		060780525	CLINIQUE DU VAL D'ESTREILLES	EBL	03	230	ENT	61,99	62,25	61,81
				EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62
EBL	03			230	PJ	111,20	111,60	110,92		
EBL	03			230	PMS	3,84	3,85	3,83		
EBL	03			230	SHO	26,90	27,01	26,82		
060780541	CLINIQUE LA GRANGEA	EBL	03	230	ENT	63,91	64,17	63,72		
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62		
		EBL	03	230	PJ	111,26	111,66	110,98		
		EBL	03	230	PMS	3,84	3,85	3,83		
		EBL	03	230	SHO	27,75	27,87	27,67		
060780749	CLINIQUE SAINT LUC	EBL	03	230	ENT	62,25	62,50	62,06		
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62		
		EBL	03	230	PJ	111,45	111,84	111,16		
		EBL	03	230	PMS	3,84	3,85	3,83		
		EBL	03	230	SHO	27,03	27,14	26,95		
060781929	CLINIQUE LA COSTIERE	EBL	03	230	ENT	62,01	62,27	61,83		
		EBL	03	230	FSY	49,70	49,90	49,55		
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62		
		EBL	03	230	PJ	112,49	112,89	112,21		
		EBL	03	230	PMS	3,84	3,85	3,83		
		EBL	04	230	PMS	3,84	3,85	3,83		
		EBL	04	230	PY0	40,47	40,64	40,35		
		EBL	04	230	PY1	118,17	118,65	117,82		
		EBL	04	230	PY2	50,21	50,42	50,06		
		EBL	04	230	PY3	176,76	177,48	176,24		
		EBL	04	230	PY4	79,69	80,01	79,45		
		EBL	04	230	PY5	233,01	233,97	232,33		
		EBL	04	230	PY6	89,50	89,86	89,23		
		EBL	04	230	PY7	289,26	290,45	288,42		
EBL	03	230	SHO	26,83	26,94	26,75				

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif 2020 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 1er mars
130017478	CLINIQUE L'ESCALE	EBL	03	230	ENT	62,90	63,16	62,72
		EBL	03	236	ENT	62,74	63,00	62,56
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62
		EBL	03	236	PHJ	4,62	4,64	4,61
		EBL	03	230	PJ	111,32	111,72	111,04
		EBL	03	236	PJ	467,13	468,99	465,81
		EBL	03	230	PMS	3,91	3,92	3,90
		EBL	04	230	PMS	3,94	3,95	3,93
		EBL	05	230	PMS	3,90	3,91	3,89
		EBL	03	236	PMS	3,90	3,91	3,89
		EBL	04	236	PMS	3,90	3,91	3,89
		EBL	05	236	PMS	3,90	3,91	3,89
		EBL	04	230	PY0	40,47	40,64	40,35
		EBL	04	236	PY0	65,39	65,66	65,20
		EBL	04	230	PY1	118,17	118,65	117,82
		EBL	04	236	PY1	190,99	191,77	190,43
		EBL	04	230	PY2	50,21	50,42	50,06
		EBL	04	236	PY2	81,15	81,48	80,91
		EBL	04	230	PY3	176,76	177,48	176,24
		EBL	04	236	PY3	285,66	286,83	284,82
		EBL	04	230	PY4	79,69	80,01	79,45
		EBL	04	236	PY4	128,81	129,34	128,43
		EBL	04	230	PY5	233,01	233,97	232,33
		EBL	04	236	PY5	376,61	378,15	375,50
		EBL	04	230	PY6	89,50	89,86	89,23
		EBL	04	236	PY6	144,64	145,24	144,22
		EBL	04	230	PY7	289,26	290,45	288,42
		EBL	04	236	PY7	467,50	469,42	466,13
		EBL	05	230	PY9	139,51	140,08	139,10
		EBL	05	236	PY9	158,73	159,38	158,27
		EBL	03	230	SHO	27,11	27,22	27,03
		EBL	03	236	SHO	27,04	27,15	26,96
130050842	CLINIQUE ST MICHEL PSY GEN EN HOPITAL DE JOUR	EBL	04	230	PMS	3,95	3,96	3,93
		EBL	04	230	PY0	40,46	40,63	40,34
		EBL	04	230	PY1	118,14	118,63	117,79
		EBL	04	230	PY2	50,19	50,40	50,05
		EBL	04	230	PY3	176,72	177,44	176,20
		EBL	04	230	PY4	79,68	80,01	79,45
		EBL	04	230	PY5	232,96	233,92	232,28
		EBL	04	230	PY6	89,48	89,85	89,22
EBL	04	230	PY7	289,20	290,39	288,36		
130780273	MAISON SANTE SAINTE-MARTHE	EBNL	03	230	ENT	65,01	65,27	64,81
		EBNL	03	230	PHJ	4,70	4,72	4,69
		EBNL	03	230	PJ	112,53	112,93	112,25
		EBNL	03	230	PMS	3,88	3,89	3,87
		EBNL	04	230	PMS	3,93	3,94	3,92
		EBNL	05	230	PMS	3,94	3,95	3,93
		EBNL	04	230	PY0	40,35	40,52	40,23
		EBNL	04	230	PY1	117,81	118,30	117,47
		EBNL	04	230	PY2	50,06	50,27	49,91
		EBNL	04	230	PY3	176,24	176,97	175,73
		EBNL	04	230	PY4	79,47	79,79	79,23
		EBNL	04	230	PY5	232,34	233,29	231,66
		EBNL	04	230	PY6	89,23	89,60	88,97
		EBNL	04	230	PY7	288,43	289,61	287,58
EBNL	05	230	PY9	139,10	139,67	138,70		
EBNL	03	230	SHO	27,85	27,97	27,77		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif 2020 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 1er mars
130781065	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LA JAUBERTE	EBL	03	230	ENT	61,85	62,11	61,67
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62
		EBL	03	230	PJ	111,47	111,86	111,18
		EBL	03	230	PMS	3,84	3,85	3,83
		EBL	04	230	PMS	3,96	3,97	3,95
		EBL	04	230	PY0	40,47	40,64	40,35
		EBL	04	230	PY1	118,17	118,65	117,82
		EBL	04	230	PY2	50,21	50,42	50,06
		EBL	04	230	PY3	176,76	177,48	176,24
		EBL	04	230	PY4	79,69	80,01	79,45
		EBL	04	230	PY5	233,01	233,97	232,33
		EBL	04	230	PY6	89,50	89,86	89,23
		EBL	04	230	PY7	289,26	290,45	288,42
		EBL	03	230	SHO	26,78	26,89	26,70
		130781594	CLINIQUE SAINT MICHEL	EBL	03	230	ENT	63,20
EBL	03			230	PHJ	2,99	3,00	2,98
EBL	03			230	PJ	111,58	111,97	111,29
EBL	03			230	PMS	4,12	4,14	4,11
EBL	05			230	PMS	3,96	3,97	3,95
EBL	05			230	PY9	139,46	140,03	139,05
EBL	03			230	SHO	27,12	27,23	27,04
EBL	03			230	SSM	7,12	7,15	7,10
130783764	CLINIQUE MON REPOS	EBL	03	230	ENT	63,76	64,02	63,57
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62
		EBL	03	230	PJ	111,56	111,95	111,27
		EBL	03	230	PMS	4,05	4,06	4,04
		EBL	04	230	PMS	4,05	4,06	4,04
		EBL	04	230	PY0	40,47	40,64	40,35
		EBL	04	230	PY1	118,17	118,65	117,82
		EBL	04	230	PY2	50,22	50,43	50,07
		EBL	04	230	PY3	176,76	177,48	176,24
		EBL	04	230	PY4	79,69	80,01	79,45
		EBL	04	230	PY5	233,01	233,97	232,33
		EBL	04	230	PY6	89,51	89,87	89,24
		EBL	04	230	PY7	289,26	290,45	288,42
		EBL	03	230	SHO	27,38	27,49	27,30
130784085	CLINIQUE L'EMERAUDE	EBL	03	230	ENT	61,81	62,07	61,63
		EBL	03	230	FSY	49,70	49,90	49,55
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62
		EBL	03	230	PJ	111,47	111,86	111,18
		EBL	03	230	PMS	3,84	3,85	3,83
		EBL	04	230	PMS	3,94	3,95	3,93
		EBL	05	230	PMS	3,94	3,95	3,93
		EBL	04	230	PY0	40,47	40,64	40,35
		EBL	04	230	PY1	118,17	118,65	117,82
		EBL	04	230	PY2	50,21	50,42	50,06
		EBL	04	230	PY3	176,76	177,48	176,24
		EBL	04	230	PY4	79,69	80,01	79,45
		EBL	04	230	PY5	233,01	233,97	232,33
		EBL	04	230	PY6	89,50	89,86	89,23
		EBL	04	230	PY7	289,26	290,45	288,42
		EBL	05	230	PY9	139,51	140,08	139,10
EBL	03	230	SHO	26,54	26,64	26,46		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif 2020 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 1er mars
130784291	CLINIQUE DES TROIS CYPRES	EBL	03	230	ENT	63,02	63,28	62,84
		EBL	03	236	ENT	63,02	63,28	62,84
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62
		EBL	03	236	PHJ	3,75	3,76	3,74
		EBL	03	230	PJ	111,21	111,61	110,93
		EBL	03	236	PJ	361,22	362,64	360,21
		EBL	03	230	PMS	4,05	4,06	4,04
		EBL	04	230	PMS	3,95	3,96	3,94
		EBL	05	230	PMS	3,96	3,97	3,95
		EBL	03	236	PMS	4,05	4,06	4,04
		EBL	04	236	PMS	3,90	3,91	3,89
		EBL	05	236	PMS	3,90	3,91	3,89
		EBL	04	230	PY0	40,46	40,63	40,34
		EBL	04	236	PY0	65,39	65,66	65,20
		EBL	04	230	PY1	118,15	118,63	117,80
		EBL	04	236	PY1	190,99	191,77	190,43
		EBL	04	230	PY2	50,19	50,40	50,04
		EBL	04	236	PY2	81,15	81,48	80,91
		EBL	04	230	PY3	176,72	177,44	176,20
		EBL	04	236	PY3	285,66	286,83	284,82
		EBL	04	230	PY4	79,68	80,00	79,44
		EBL	04	236	PY4	128,81	129,34	128,43
		EBL	04	230	PY5	232,96	233,92	232,28
		EBL	04	236	PY5	376,61	378,15	375,50
		EBL	04	230	PY6	89,48	89,84	89,21
		EBL	04	236	PY6	144,64	145,24	144,22
		EBL	04	230	PY7	289,20	290,39	288,36
		EBL	04	236	PY7	467,50	469,42	466,13
		EBL	05	230	PY9	139,46	140,03	139,05
		EBL	05	236	PY9	158,73	159,38	158,27
EBL	03	230	SHO	27,16	27,27	27,08		
EBL	03	236	SHO	27,16	27,27	27,08		
130784549	CLINIQUE LA BASTIDE	EBL	03	230	ENT	63,88	64,14	63,69
		EBL	03	230	PHJ	3,28	3,30	3,27
		EBL	03	230	PJ	85,53	85,82	85,33
		EBL	03	230	PMS	3,84	3,85	3,83
		EBL	03	230	SHO	21,27	21,36	21,21
		EBL	03	230	SSM	7,25	7,28	7,23
130784606	CLINIQUE SAINT ROCH MONTFLEURY	EBL	03	230	ENT	63,83	64,09	63,64
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62
		EBL	03	230	PJ	111,62	112,01	111,33
		EBL	03	230	PMS	3,84	3,85	3,83
		EBL	04	230	PMS	3,84	3,85	3,83
		EBL	05	230	PMS	3,84	3,85	3,83
		EBL	04	230	PY0	41,07	41,24	40,95
		EBL	04	230	PY1	119,92	120,41	119,57
		EBL	04	230	PY2	50,96	51,17	50,81
		EBL	04	230	PY3	179,37	180,10	178,84
		EBL	04	230	PY4	80,87	81,20	80,63
		EBL	04	230	PY5	236,46	237,42	235,76
		EBL	04	230	PY6	90,83	91,20	90,56
		EBL	04	230	PY7	293,56	294,77	292,71
		EBL	05	230	PY9	139,51	140,08	139,10
EBL	03	230	SHO	27,20	27,31	27,12		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif 2020 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 1er mars
130784697	CLINIQUE DES QUATRE SAISONS	EBL	03	230	ENT	63,61	63,87	63,42
		EBL	03	230	PHJ	3,00	3,01	2,99
		EBL	03	230	PJ	112,24	112,64	111,96
		EBL	03	230	PMS	4,12	4,14	4,11
		EBL	04	230	PMS	4,12	4,14	4,11
		EBL	05	230	PMS	4,12	4,14	4,11
		EBL	04	230	PY0	39,93	40,09	39,81
		EBL	04	230	PY1	116,62	117,09	116,27
		EBL	04	230	PY2	49,56	49,76	49,41
		EBL	04	230	PY3	174,45	175,17	173,94
		EBL	04	230	PY4	78,66	78,98	78,43
		EBL	04	230	PY5	229,96	230,90	229,29
		EBL	04	230	PY6	88,32	88,68	88,06
		EBL	04	230	PY7	285,47	286,64	284,63
		EBL	05	230	PY9	139,51	140,08	139,10
		EBL	03	230	SHO	27,11	27,22	27,03
		EBL	03	230	SSM	7,13	7,16	7,11
		130786015	MPC VAL FLEUR	EBL	03	230	ENT	64,29
EBL	03			230	PHJ	3,58	3,59	3,56
EBL	03			230	PJ	111,31	111,71	111,03
EBL	03			230	PMS	4,12	4,14	4,11
EBL	03			230	SHO	26,81	26,92	26,73
EBL	03			230	SSM	7,63	7,66	7,61
130786247	CLINIQUE DES TROIS LUCS	EBL	03	230	ENT	63,87	64,13	63,68
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62
		EBL	03	230	PJ	111,42	111,82	111,14
		EBL	03	230	PMS	4,05	4,06	4,04
		EBL	03	230	SHO	27,59	27,71	27,51
130786973	MEDIAZUR	EBL	03	230	ENT	64,31	64,57	64,12
		EBL	03	230	PHJ	3,59	3,60	3,57
		EBL	03	230	PJ	111,26	111,66	110,98
		EBL	03	230	PMS	4,12	4,14	4,11
		EBL	03	230	SHO	27,11	27,22	27,03
		EBL	03	230	SSM	7,65	7,68	7,63
130798002	CLINIQUE LA LAURANNE	EBL	03	230	ENT	62,06	62,32	61,88
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62
		EBL	03	230	PJ	111,29	111,69	111,01
		EBL	03	230	PMS	4,05	4,06	4,04
		EBL	03	230	SHO	26,26	26,37	26,19
130806011	MAISON DE SANTE ST PAUL	EBNL	03	230	ENT	62,47	62,72	62,28
		EBNL	03	230	PHJ	4,70	4,72	4,69
		EBNL	03	230	PJ	112,50	112,90	112,22
		EBNL	03	230	PMS	4,09	4,11	4,08
		EBNL	03	230	SHO	26,59	26,70	26,51
830003877	CLINIQUE LA BASTIDE	EBL	03	230	ENT	63,14	63,40	62,96
		EBL	03	230	PHJ	4,64	4,66	4,63
		EBL	03	230	PJ	111,31	111,71	111,03
		EBL	03	230	PMS	3,96	3,97	3,95
		EBL	03	230	SHO	27,15	27,26	27,07
830017497	KORIAN LE GOLFE	EBL	03	230	ENT	62,84	63,10	62,66
		EBL	03	230	PJ	172,02	172,66	171,56
		EBL	03	230	PMS	3,84	3,85	3,83

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif 2020 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 1er mars		
830100442	CLINIQUE SAINT MARTIN	EBL	03	230	ENT	63,38	63,64	63,20		
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62		
		EBL	03	230	PJ	111,46	111,85	111,17		
		EBL	03	230	PMS	3,84	3,85	3,83		
		EBL	04	230	PMS	3,84	3,85	3,83		
		EBL	05	230	PMS	3,96	3,97	3,95		
		EBL	04	230	PY0	40,61	40,78	40,50		
		EBL	04	230	PY1	118,61	119,10	118,26		
		EBL	04	230	PY2	50,37	50,58	50,23		
		EBL	04	230	PY3	177,41	178,14	176,89		
		EBL	04	230	PY4	80,01	80,34	79,78		
		EBL	04	230	PY5	233,89	234,85	233,20		
		EBL	04	230	PY6	89,84	90,21	89,58		
		EBL	04	230	PY7	290,35	291,54	289,50		
		EBL	05	230	PY9	139,46	140,03	139,05		
		830100756	CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST	EBL	03	230	SHO	27,43	27,54	27,35
				EBL	03	230	ENT	63,93	64,19	63,74
EBL	03			230	PHJ	4,63	4,65	4,62		
EBL	03			230	PJ	111,26	111,66	110,98		
EBL	03			230	PMS	3,84	3,85	3,83		
EBL	04			230	PMS	3,84	3,85	3,83		
EBL	05			230	PMS	3,84	3,85	3,83		
EBL	04			230	PY0	40,47	40,64	40,35		
EBL	04			230	PY1	118,17	118,65	117,82		
EBL	04			230	PY2	50,21	50,42	50,06		
EBL	04			230	PY3	176,76	177,48	176,24		
EBL	04			230	PY4	79,69	80,01	79,45		
EBL	04			230	PY5	233,01	233,97	232,33		
EBL	04			230	PY6	89,50	89,86	89,23		
EBL	04			230	PY7	289,26	290,45	288,42		
EBL	05			230	PY9	139,51	140,08	139,10		
830200515	CLINIQUE LES TROIS SOLLIES			EBL	03	230	SHO	27,10	27,21	27,02
		EBL	03	230	ENT	63,78	64,04	63,59		
		EBL	03	230	PHJ	4,63	4,65	4,62		
		EBL	03	230	PJ	111,35	111,75	111,07		
		EBL	03	230	PMS	4,05	4,06	4,04		
		EBL	04	230	PMS	4,05	4,06	4,04		
		EBL	05	230	PMS	4,05	4,06	4,04		
		EBL	04	230	PY0	40,61	40,78	40,50		
		EBL	04	230	PY1	118,61	119,10	118,26		
		EBL	04	230	PY2	50,37	50,58	50,23		
		EBL	04	230	PY3	177,41	178,14	176,89		
		EBL	04	230	PY4	80,01	80,34	79,78		
		EBL	04	230	PY5	233,89	234,85	233,20		
		EBL	04	230	PY6	89,84	90,21	89,58		
		EBL	04	230	PY7	290,35	291,54	289,50		
		EBL	05	230	PY9	139,51	140,08	139,10		
		EBL	03	230	SHO	27,71	27,83	27,63		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif 2020 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 hors dotation prudentielle	Tarif 2021 1er mars
830215919	KORIAN VAL DU FENOUILLET	EBL	03	230	ENT	63,88	64,14	63,69
		EBL	03	230	PHJ	3,27	3,29	3,26
		EBL	03	230	PJ	112,01	112,41	111,72
		EBL	03	230	PMS	4,04	4,05	4,03
		EBL	04	230	PMS	4,04	4,05	4,03
		EBL	05	230	PMS	4,04	4,05	4,03
		EBL	04	230	PY0	40,47	40,64	40,35
		EBL	04	230	PY1	118,17	118,65	117,82
		EBL	04	230	PY2	50,20	50,41	50,05
		EBL	04	230	PY3	176,76	177,48	176,24
		EBL	04	230	PY4	79,69	80,01	79,45
		EBL	04	230	PY5	233,01	233,97	232,33
		EBL	04	230	PY6	89,50	89,86	89,23
		EBL	04	230	PY7	289,26	290,45	288,42
		EBL	05	230	PY9	139,51	140,08	139,10
		EBL	03	230	SHO	27,11	27,22	27,03
		EBL	03	230	SSM	7,31	7,34	7,29
		840000509	CLINIQUE SAINT DIDIER	EBL	03	230	ENT	61,97
EBL	03			230	PHJ	4,63	4,65	4,62
EBL	03			230	PJ	111,25	111,65	110,97
EBL	03			230	PMS	3,84	3,85	3,83
EBL	04			230	PMS	3,84	3,85	3,83
EBL	04			230	PY0	40,61	40,78	40,50
EBL	04			230	PY1	118,61	119,10	118,26
EBL	04			230	PY2	50,37	50,58	50,23
EBL	04			230	PY3	177,41	178,14	176,89
EBL	04			230	PY4	80,01	80,34	79,78
EBL	04			230	PY5	233,89	234,85	233,20
EBL	04			230	PY6	89,84	90,21	89,58
EBL	04			230	PY7	290,35	291,54	289,50
EBL	03	230	SHO	26,66	26,77	26,58		

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-02-00004

Annexe 2 :

Tarifs de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés

mentionnés au "d" de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale revalorisés au taux de 0,49 %

à compter du 1er mars 2021 pour la région
Provence-Alpes Côte d'Azur

Annexe 2 :
Tarifs de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés
mentionnés au "d" de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale revalorisés au taux de 0,49 %
à compter du 1er mars 2021 pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
040780389	CLINIQUE JEAN GIONO	EBL	SS	03	ENT	170	62,42	61,98		62,28
		EBL	SS	03	ENT	466	61,91	61,48	62,22	61,78
		EBL	SS	03	ENT	957	62,42	61,98	62,72	62,28
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,33	2,31	2,34	2,32
		EBL	SS	03	PHJ	466	3,74	3,71	3,75	3,73
		EBL	SS	03	PHJ	957	2,33	2,31	2,34	2,32
		EBL	SS	03	PJ	170	89,20	88,72	89,54	89,06
		EBL	SS	03	PJ	466	133,44	132,65	134,00	133,20
		EBL	SS	03	PJ	957	179,68	178,56	180,46	179,34
		EBL	SS	03	PMS	170	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	466	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	957	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	SHO	170	21,97	21,82	22,08	21,93
		EBL	SS	03	SHO	466	11,32	11,24	11,37	11,30
		EBL	SS	03	SSM	170	7,53	7,48	7,57	7,52
		040780405	CENTRE DES CARMES	EBL	RF	03	ENT	172	56,91	56,51
EBL	RF			04	FS/SNS	172	99,80	99,10	100,29	99,59
EBL	RF			03	PJ	172	188,06	186,88	188,88	187,70
EBL	RF			03	PMS	172	6,00	5,96	6,03	5,99
EBL	RF			04	PMS	172	6,00	5,96	6,03	5,99
EBL	SS			03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
EBL	SS			04	FS/SNS	624	118,17	117,34	118,75	117,91
EBL	SS			03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
EBL	SS			03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
EBL	SS			03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
EBL	SS			04	PMS	624	6,00	5,96	6,03	5,99
EBL	SS			03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
040780488	CENTRE REED FONC L'EAU VIVE	EBL	RF	03	ENT	172	58,97	58,56	59,26	58,85
		EBL	RF	03	ENT	179	58,97	58,56	59,26	58,85
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	129,04	128,14	129,68	128,77
		EBL	RF	03	PJ	172	189,71	188,52	190,54	189,35
		EBL	RF	03	PJ	179	245,87	244,29	246,98	245,39
		EBL	RF	03	PMS	172	6,08	6,04	6,11	6,07
		EBL	RF	04	PMS	178	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	RF	03	PMS	179	6,08	6,04	6,11	6,07
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60
040780520	KORIAN LE VERDON	EBL	SS	03	ENT	185	59,44	59,02	59,73	59,31
		EBL	SS	03	PHJ	185	2,01	2,00	2,02	2,01
		EBL	SS	03	PJ	185	84,78	84,33	85,10	84,65
		EBL	SS	03	PMS	185	6,02	5,98	6,05	6,01
		EBL	SS	03	SHO	185	19,53	19,39	19,62	19,49
EBL	SS	03	SSM	185	7,67	7,62	7,71	7,66		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
050000066	CENTRE MEDICAL LA SOURCE	EBL	SS	03	ENT	170	60,25	59,83	60,55	60,12
		EBL	SS	03	PJ	170	121,26	120,55	121,75	121,04
		EBL	SS	03	PMS	170	6,15	6,11	6,18	6,14
050000298	MECS SPECIALISEE LA GUISE	EBL	SS	03	ENT	624	61,50	61,07	61,80	61,37
		EBL	SS	03	PJ	624	182,46	181,32	183,25	182,11
		EBL	SS	03	PMS	624	6,07	6,03	6,10	6,06
050000371	MECS LES JEUNES POUSES	EBL	SS	03	ENT	608	60,04	59,62	60,33	59,91
		EBL	SS	03	PJ	608	128,64	127,88	129,17	128,41
		EBL	SS	04	PJ	608	116,17	115,36	116,74	115,93
		EBL	SS	03	PMS	608	6,13	6,09	6,16	6,12
		EBL	SS	04	PMS	608	6,13	6,09	6,16	6,12
050000488	CENTRE PNEUMO ALLERG LES ACACIAS	EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	ENT	180	58,24	57,83	58,52	58,11
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PJ	180	186,52	185,35	187,33	186,16
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	PMS	180	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
050000637	KORIAN MONTJOY	EBL	SS	03	ENT	170	58,66	58,25	58,95	58,54
		EBL	SS	03	PJ	170	162,65	161,65	163,35	162,34
		EBL	SS	03	PMS	170	6,00	5,96	6,03	5,99
060005469	CLINIQUE L'OLIVERAIE DES CAYRONS	EBL	SS	03	ENT	170	61,77	61,34	62,08	61,64
		EBL	SS	03	ENT	466	62,05	61,62	62,36	61,92
		EBL	SS	03	ENT	960	62,05	61,62	62,36	61,92
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,40	2,38	2,41	2,39
		EBL	SS	03	PHJ	466	3,75	3,72	3,76	3,74
		EBL	SS	03	PHJ	960	3,75	3,72	3,76	3,74
		EBL	SS	03	PJ	170	87,49	87,02	87,82	87,35
		EBL	SS	03	PJ	466	135,47	134,66	136,03	135,22
		EBL	SS	03	PJ	960	194,00	192,78	194,85	193,63
		EBL	SS	03	PMS	170	6,18	6,14	6,21	6,17
		EBL	SS	03	PMS	466	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	PMS	960	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	SHO	170	20,73	20,58	20,83	20,68
		EBL	SS	03	SHO	466	11,35	11,27	11,41	11,33
		EBL	SS	03	SHO	960	11,35	11,27	11,41	11,33
		060015328	MECS LES AIRELLES	EBL	SS	03	ENT	624	59,31	58,89
EBL	SS			03	PJ	624	302,43	300,45	303,81	301,82
EBL	SS			04	PJ	624	245,27	243,55	246,47	244,74
EBL	SS			03	PMS	624	5,89	5,85	5,92	5,88
EBL	SS			04	PMS	624	5,89	5,85	5,92	5,88
060021094	CLINIQUE VILLA ROMAINE	EBL	SS	03	ENT	170	60,52	60,10	60,82	60,39
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,34	2,32	2,35	2,33
		EBL	SS	03	PJ	170	88,14	87,66	88,47	87,99
		EBL	SS	03	PMS	170	6,05	6,01	6,08	6,04
		EBL	SS	03	SHO	170	20,32	20,18	20,42	20,28
		EBL	SS	03	SSM	170	7,81	7,76	7,85	7,80
		EBL	RF	03	ENT	172	59,38	58,96	59,67	59,25
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	129,56	128,65	130,19	129,28

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
060021201	CENTRE DE SS DE SUITE ATLANTIS	EBL	RF	03	PJ	172	188,74	187,56	189,57	188,38
		EBL	RF	03	PMS	172	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	RF	04	PMS	178	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	ENT	170	61,15	60,72	61,45	61,02
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,29	2,27	2,30	2,28
		EBL	SS	03	PJ	170	84,28	83,83	84,59	84,14
		EBL	SS	03	PMS	170	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	SHO	170	20,40	20,26	20,50	20,36
060023694	HOPITAL DE JOUR CERES	EBL	SS	04	FS/SNS	172	125,61	124,73	126,22	125,34
		EBL	SS	04	PMS	172	6,10	6,06	6,13	6,09
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	EBNL	SS	03	ENT	167	62,38	61,94	62,68	62,24
		EBNL	SS	03	ENT	170	63,67	63,22	63,98	63,53
		EBNL	SS	03	ENT	466	62,38	61,94	62,68	62,24
		EBNL	SS	03	ENT	957	63,67	63,22	63,98	63,53
		EBNL	SS	03	PHJ	167	63,36	62,92	63,67	63,23
		EBNL	SS	03	PHJ	170	2,49	2,47	2,50	2,48
		EBNL	SS	03	PHJ	466	3,77	3,74	3,78	3,76
		EBNL	SS	03	PHJ	957	2,49	2,47	2,50	2,48
		EBNL	SS	03	PJ	167	142,68	141,82	143,28	142,42
		EBNL	SS	03	PJ	170	86,23	85,77	86,56	86,09
		EBNL	SS	03	PJ	466	136,51	135,69	137,08	136,26
		EBNL	SS	03	PJ	957	178,74	177,63	179,52	178,40
		EBNL	SS	03	PMS	167	6,16	6,12	6,19	6,15
		EBNL	SS	03	PMS	170	6,22	6,18	6,25	6,21
		EBNL	SS	03	PMS	466	6,16	6,12	6,19	6,15
		EBNL	SS	03	PMS	957	6,22	6,18	6,25	6,21
		EBNL	SS	03	SHO	167	11,42	11,34	11,48	11,40
		EBNL	SS	03	SHO	170	19,01	18,88	19,11	18,97
		EBNL	SS	03	SHO	466	11,42	11,34	11,48	11,40
		060780277	SAS CLINEA CLINIQUE STE BRIGITTE	EBL	SS	03	ENT	170	61,77	61,34
EBL	SS			03	ENT	466	61,94	61,51	62,25	61,81
EBL	SS			03	ENT	957	61,77	61,34	62,08	61,64
EBL	SS			03	PHJ	170	2,33	2,31	2,34	2,32
EBL	SS			03	PHJ	466	3,74	3,71	3,75	3,73
EBL	SS			03	PHJ	957	2,33	2,31	2,34	2,32
EBL	SS			03	PJ	170	85,60	85,14	85,92	85,46
EBL	SS			03	PJ	466	135,02	134,21	135,58	134,77
EBL	SS			03	PJ	957	180,56	179,44	181,35	180,22
EBL	SS			03	PMS	170	6,16	6,12	6,19	6,15
EBL	SS			03	PMS	466	6,10	6,06	6,13	6,09
EBL	SS			03	PMS	957	6,16	6,12	6,19	6,15
EBL	SS			03	SHO	170	20,59	20,45	20,70	20,55
EBL	SS			03	SHO	466	11,33	11,25	11,38	11,31
EBL	SS			03	SSM	170	7,64	7,59	7,68	7,63
EBL	SS			03	SSM	466	8,84	8,78	8,89	8,82
EBL	SS			03	SSM	957	7,64	7,59	7,68	7,63
060780343	E3S SAINT JEAN	EBL	SS	03	ENT	170	62,09	61,66	62,40	61,96
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,41	2,39	2,42	2,40
		EBL	SS	03	PJ	170	87,29	86,82	87,62	87,15

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
060780350	LES SAINT JEAN	EBL	SS	03	PMS	170	6,21	6,17	6,24	6,20
		EBL	SS	03	SHO	170	20,85	20,70	20,95	20,80
		EBL	SS	03	SSM	170	7,69	7,64	7,73	7,68
060780350	KORIAN LES HELLENIDES	EBL	SS	03	ENT	170	61,33	60,90	61,63	61,20
		EBL	SS	03	PMS	170	6,12	6,08	6,15	6,11
		EBL	SS	03	SHO	170	20,59	20,45	20,70	20,55
		EBL	SS	03	SSM	170	8,10	8,04	8,14	8,08
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,81	2,79	2,82	2,80
060780392	POLE ANTIBES SAINT JEAN	EBL	SS	03	PJ	170	85,17	84,71	85,49	85,03
		EBL	SS	03	ENT	170	62,48	62,04	62,78	62,34
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,30	2,28	2,31	2,29
		EBL	SS	03	PMS	170	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	SSM	170	7,56	7,51	7,60	7,55
060780665	CLINIQUE LE MERIDIEN	EBL	SS	03	PJ	170	90,00	89,51	90,34	89,85
		EBL	SS	03	SHO	170	21,20	21,05	21,30	21,15
		EBL	SS	03	ENT	170	61,15	60,72	61,45	61,02
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,29	2,27	2,30	2,28
		EBL	SS	03	PJ	170	84,58	84,13	84,90	84,44
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	EBL	SS	03	PMS	170	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	SHO	170	21,40	21,25	21,50	21,35
		EBL	SS	03	SSM	170	7,42	7,37	7,46	7,41
		EBL	RF	03	ENT	172	61,09	60,66	61,39	60,96
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	128,32	127,42	128,95	128,04
		EBL	RF	03	PJ	170	87,65	87,18	87,99	87,51
		EBL	RF	03	PJ	172	185,17	184,01	185,98	184,81
		EBL	RF	03	PMS	170	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	RF	03	PMS	171	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	RF	03	PMS	172	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	RF	04	PMS	178	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	ENT	170	59,77	59,35	60,06	59,64
		EBL	SS	03	ENT	171	59,77	59,35	60,06	59,64
		EBL	SS	03	ENT	737	59,77	59,35	60,06	59,64
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,28	2,26	2,29	2,27
		EBL	SS	03	PHJ	171	2,28	2,26	2,29	2,27
		EBL	SS	03	PHJ	737	2,28	2,26	2,29	2,27
		EBL	SS	03	PJ	171	111,06	110,42	111,50	110,86
		EBL	SS	03	PJ	737	131,55	130,77	132,10	131,31
		EBL	SS	03	PMS	737	6,11	6,07	6,14	6,10
EBL	SS	03	SHO	170	20,61	20,47	20,72	20,57		
EBL	SS	03	SHO	171	20,61	20,47	20,72	20,57		
EBL	SS	03	SHO	737	20,61	20,47	20,72	20,57		
EBL	SS	03	SSM	170	7,44	7,39	7,48	7,43		
EBL	SS	03	SSM	171	7,44	7,39	7,48	7,43		
EBL	SS	03	SSM	737	7,44	7,39	7,48	7,43		
060790862	CTRE ACTION LIBERAT MAL ETRE ETHYLIQUE	EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	ENT	214	58,96	58,55	59,25	58,84
		EBL	SS	04	FS/SNS	214	118,71	117,88	119,29	118,46
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PHJ	214	5,89	5,85	5,92	5,88
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PJ	214	110,45	109,82	110,90	110,26
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	PMS	214	6,01	5,97	6,04	6,00
EBL	SS	04	PMS	214	5,88	5,84	5,91	5,87		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SHO	214	23,23	23,07	23,35	23,18
		EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60
		EBL	SS	03	SSM	214	17,46	17,34	17,55	17,42
060791746	CLINIQUE L'ESTAGNOL	EBL	SS	03	ENT	170	60,94	60,51	61,24	60,81
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,28	2,26	2,29	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	85,41	84,95	85,73	85,27
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,44	20,30	20,54	20,40
060798881	MAISON DE CONVALESCENCE LA SERENA	EBL	SS	03	ENT	170	62,41	61,97	62,71	62,27
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,32	2,30	2,33	2,31
		EBL	SS	03	PJ	170	89,67	89,18	90,01	89,52
		EBL	SS	03	PMS	170	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	SSM	170	7,48	7,43	7,52	7,47
060800166	HP A. TZANCK MOUGINS SOFIA ANTIPOLIS POLE SSR	EBL	RF	03	ENT	182	61,00	60,57	61,30	60,87
		EBL	RF	04	FS/SNS	182	133,32	132,39	133,98	133,04
		EBL	RF	03	PJ	182	185,28	184,12	186,09	184,92
		EBL	RF	03	PMS	182	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	RF	04	PMS	182	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	ENT	957	61,00	60,57	61,30	60,87
		EBL	SS	03	ENT	185	61,00	60,57	61,30	60,87
		EBL	SS	03	PHJ	185	2,03	2,02	2,04	2,03
		EBL	SS	03	PHJ	957	2,03	2,02	2,04	2,03
		EBL	SS	03	PJ	185	88,59	88,11	88,93	88,44
		EBL	SS	03	PJ	957	179,09	177,98	179,87	178,75
		EBL	SS	03	PMS	185	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	957	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	SHO	185	21,04	20,89	21,14	20,99
060800182	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE	EBL	SS	03	ENT	170	60,87	60,44	61,16	60,74
		EBL	SS	03	ENT	171	62,04	61,61	62,35	61,91
		EBL	SS	04	FS/SNS	172	125,61	124,73	126,22	125,34
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,34	2,32	2,35	2,33
		EBL	SS	03	PHJ	171	1,97	1,96	1,98	1,97
		EBL	SS	03	PJ	170	83,95	83,50	84,26	83,81
		EBL	SS	03	PJ	171	111,37	110,73	111,82	111,17
		EBL	SS	03	PMS	170	6,12	6,08	6,15	6,11
		EBL	SS	03	PMS	171	6,16	6,12	6,19	6,15
		EBL	SS	04	PMS	172	6,06	6,02	6,09	6,05
		EBL	SS	03	SHO	170	20,23	20,09	20,33	20,19
		EBL	SS	03	SHO	171	21,53	21,38	21,64	21,48
130008048	CLINIQUE SAINT MARTIN SUD	EBL	RF	03	ENT	178	58,65	58,24	58,94	58,53
		EBL	RF	03	ENT	179	58,24	57,83	58,52	58,11
		EBL	RF	03	PJ	178	214,66	213,30	215,62	214,25
		EBL	RF	03	PJ	179	306,52	304,51	307,92	305,90
		EBL	RF	03	PMS	178	6,05	6,01	6,08	6,04
		EBL	RF	03	PMS	179	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60
130008238	CLINIQUE PHOCEANNE SUD	EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	ENT	466	61,91	61,48	62,22	61,78
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PHJ	466	3,74	3,71	3,75	3,73
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PJ	466	192,09	190,89	192,94	191,73
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	PMS	466	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SHO	466	11,32	11,24	11,37	11,30
		EBL	SS	03	SSM	170	7,61	7,56	7,65	7,60
		EBL	SS	03	SSM	466	8,73	8,67	8,77	8,71
130035793	KORIAN GLANUM	EBL	RF	03	ENT	172	57,60	57,20	57,89	57,48
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	129,58	128,67	130,21	129,30
		EBL	RF	03	PJ	172	181,65	180,52	182,44	181,31
		EBL	RF	03	PMS	172	6,02	5,98	6,05	6,01
		EBL	RF	04	PMS	178	6,02	5,98	6,05	6,01
		EBL	SS	03	ENT	170	59,80	59,38	60,09	59,67
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,40	2,38	2,41	2,39
		EBL	SS	03	PJ	170	83,65	83,20	83,96	83,51
		EBL	SS	03	PMS	170	6,02	5,98	6,05	6,01
		EBL	SS	03	SHO	170	19,65	19,51	19,74	19,61
EBL	SS	03	SSM	170	7,54	7,49	7,58	7,53		
130042526	KORIAN LES TROIS TOURS	EBL	RF	03	ENT	172	58,93	58,52	59,22	58,81
		EBL	RF	03	ENT	180	57,72	57,32	58,01	57,60
		EBL	RF	04	FS/SNS	180	117,19	116,37	117,76	116,94
		EBL	RF	03	PJ	172	179,83	178,71	180,61	179,49
		EBL	RF	03	PJ	180	170,00	168,95	170,74	169,68
		EBL	RF	03	PMS	172	6,07	6,03	6,10	6,06
		EBL	RF	03	PMS	180	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	RF	04	PMS	180	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	SS	03	ENT	170	60,39	59,97	60,69	60,26
		EBL	SS	04	FS/SNS	627	117,19	116,37	117,76	116,94
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,23	2,21	2,24	2,22
		EBL	SS	03	PJ	170	81,82	81,39	82,13	81,69
		EBL	SS	03	PMS	170	6,07	6,03	6,10	6,06
		EBL	SS	04	PMS	627	6,07	6,03	6,10	6,06
EBL	SS	03	SHO	170	20,11	19,97	20,21	20,07		
EBL	SS	03	SSM	170	9,45	9,38	9,49	9,43		
130044662	UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION	EBL	SS	04	FS/SNS	172	125,61	124,73	126,22	125,34
		EBL	SS	04	FS/SNS	624	152,01	150,95	152,76	151,69
		EBL	SS	04	PMS	172	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	04	PMS	624	6,09	6,05	6,12	6,08
130046097	CLINIQUE PROVENCE VELODROME	EBL	RF	04	FS/SNS	178	129,96	129,05	130,60	129,68
		EBL	RF	04	PMS	178	6,09	6,05	6,12	6,08
130048341	HOP DE JOUR ST MARTIN SPORT MARSEILLE	EBL	RF	04	FS/SNS	178	150,39	149,34	151,13	150,07
		EBL	RF	04	PMS	178	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	SS	03	ENT	466	61,91	61,48	62,22	61,78
		EBL	SS	03	ENT	627	61,07	60,64	61,37	60,94
		EBL	SS	03	ENT	960	61,91	61,48	62,22	61,78

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
130780083	CLINIQUE MADELEINE REMUZAT	EBL	SS	03	PHJ	466	3,74	3,71	3,75	3,73
		EBL	SS	03	PHJ	960	3,74	3,71	3,75	3,73
		EBL	SS	03	PJ	466	133,68	132,88	134,23	133,43
		EBL	SS	03	PJ	627	132,98	132,19	133,53	132,74
		EBL	SS	03	PJ	960	194,00	192,78	194,85	193,63
		EBL	SS	03	PMS	466	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	960	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	SHO	466	11,32	11,24	11,37	11,30
		EBL	SS	03	SHO	960	11,32	11,24	11,37	11,30
		EBL	SS	03	SSM	466	8,74	8,68	8,78	8,72
EBL	SS	03	SSM	960	8,33	8,27	8,37	8,31		
130781438	CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE	EBL	RF	03	ENT	172	57,71	57,31	58,00	57,59
		EBL	RF	03	ENT	178	57,71	57,31	58,00	57,59
		EBL	RF	03	ENT	179	57,71	57,31	58,00	57,59
		EBL	RF	04	FS/SNS	172	128,35	127,45	128,98	128,07
		EBL	RF	04	FS/SNS	179	128,35	127,45	128,98	128,07
		EBL	RF	03	PJ	172	169,66	168,61	170,39	169,34
		EBL	RF	03	PJ	178	237,78	236,26	238,85	237,32
		EBL	RF	03	PJ	179	237,78	236,26	238,85	237,32
		EBL	RF	03	PMS	172	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	04	PMS	172	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	03	PMS	178	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	03	PMS	179	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	04	PMS	179	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60		
130781479	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	EBL	RF	03	ENT	172	59,49	59,07	59,78	59,36
		EBL	RF	03	ENT	182	59,49	59,07	59,78	59,36
		EBL	RF	04	FS/SNS	172	94,59	93,93	95,06	94,39
		EBL	RF	04	FS/SNS	182	94,59	93,93	95,06	94,39
		EBL	RF	03	PJ	172	233,71	232,21	234,75	233,25
		EBL	RF	03	PJ	182	233,71	232,21	234,75	233,25
		EBL	RF	03	PMS	172	6,06	6,02	6,09	6,05
		EBL	RF	04	PMS	172	6,06	6,02	6,09	6,05
		EBL	RF	03	PMS	182	6,06	6,02	6,09	6,05
		EBL	RF	04	PMS	182	6,06	6,02	6,09	6,05
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41		
EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60		
130781768	KORIAN LES PALMIERS	EBL	SS	03	ENT	170	61,26	60,83	61,56	61,13
		EBL	SS	03	ENT	171	60,91	60,48	61,20	60,78
		EBL	SS	04	FS/SNS	172	125,61	124,73	126,22	125,34
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,31	2,29	2,32	2,30
		EBL	SS	03	PHJ	171	1,58	1,57	1,59	1,58
		EBL	SS	03	PJ	170	83,87	83,42	84,18	83,73
		EBL	SS	03	PJ	171	85,76	85,30	86,08	85,62
EBL	SS	03	PMS	170	6,12	6,08	6,15	6,11		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
		EBL	SS	03	PMS	171	6,16	6,12	6,19	6,15
		EBL	SS	04	PMS	172	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	SHO	170	20,47	20,33	20,57	20,43
		EBL	SS	03	SHO	171	20,02	19,88	20,12	19,98
		EBL	SS	03	SSM	170	7,44	7,39	7,48	7,43
		EBL	SS	03	SSM	171	7,52	7,47	7,56	7,51
130781834	CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE	EBL	RF	03	ENT	172	58,60	58,19	58,89	58,48
		EBL	RF	04	FS/SNS	172	80,62	80,06	81,02	80,45
		EBL	RF	03	PJ	172	177,98	176,87	178,75	177,64
		EBL	RF	03	PMS	172	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	RF	04	PMS	172	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60		
130781917	CTRE MEDICAL NUTRITION PROVENCE AZUR	EBL	RF	04	FS/SNS	172	125,61	124,73	126,22	125,34
		EBL	RF	04	PMS	172	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	ENT	170	60,88	60,45	61,17	60,75
		EBL	SS	03	ENT	171	62,48	62,04	62,78	62,34
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,37	2,35	2,38	2,36
		EBL	SS	03	PHJ	171	1,98	1,97	1,99	1,98
		EBL	SS	03	PJ	170	85,74	85,28	86,06	85,60
		EBL	SS	03	PJ	171	111,79	111,15	112,24	111,60
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	PMS	171	6,13	6,09	6,16	6,12
		EBL	SS	03	SHO	170	20,48	20,34	20,58	20,44
		EBL	SS	03	SHO	171	21,61	21,46	21,72	21,57
EBL	SS	03	SSM	170	7,60	7,55	7,64	7,59		
EBL	SS	03	SSM	171	7,50	7,45	7,54	7,49		
130781925	CCV D'EYGUIERES	EBL	RF	03	ENT	182	59,04	58,63	59,33	58,92
		EBL	RF	04	FS/SNS	182	133,31	132,38	133,97	133,03
		EBL	RF	03	PJ	182	183,34	182,20	184,14	182,99
		EBL	RF	03	PMS	182	6,08	6,04	6,11	6,07
		EBL	RF	04	PMS	182	6,08	6,04	6,11	6,07
		EBL	SS	03	ENT	170	59,04	58,63	59,33	58,92
		EBL	SS	03	PHJ	170	1,47	1,46	1,48	1,47
		EBL	SS	03	PJ	170	84,44	83,99	84,76	84,30
		EBL	SS	03	PMS	170	6,08	6,04	6,11	6,07
		EBL	SS	03	SHO	170	19,49	19,35	19,58	19,44
EBL	SS	03	SSM	170	7,53	7,48	7,57	7,52		
130782071	CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER	EBL	SS	03	ENT	170	60,86	60,43	61,15	60,73
		EBL	SS	03	ENT	466	62,21	61,77	62,51	62,07
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,30	2,28	2,31	2,29
		EBL	SS	03	PHJ	466	3,76	3,73	3,77	3,75
		EBL	SS	03	PJ	170	86,75	86,28	87,07	86,60
		EBL	SS	03	PJ	466	133,14	132,35	133,70	132,90
		EBL	SS	03	PMS	170	6,07	6,03	6,10	6,06
		EBL	SS	03	PMS	466	6,13	6,09	6,16	6,12
		EBL	SS	03	SHO	170	20,29	20,15	20,39	20,25
		EBL	SS	03	SHO	466	11,38	11,30	11,44	11,36
EBL	SS	03	SSM	170	7,46	7,41	7,50	7,45		
EBL	SS	03	SSM	466	8,70	8,64	8,74	8,68		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
130782097	CENTRE DE SIBOURG	EBL	SS	03	ENT	170	60,36	59,94	60,66	60,23
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,33	2,31	2,34	2,32
		EBL	SS	03	PJ	170	85,53	85,07	85,85	85,39
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,51	20,37	20,61	20,47
		EBL	SS	03	SSM	170	7,65	7,60	7,69	7,64
130782303	KORIAN VALDONNE	EBL	RF	03	ENT	172	58,71	58,30	59,00	58,59
		EBL	RF	03	PJ	172	169,23	168,19	169,97	168,92
		EBL	RF	03	PMS	172	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	SS	03	ENT	170	58,17	57,76	58,45	58,04
		EBL	SS	03	PHJ	170	1,93	1,92	1,94	1,93
		EBL	SS	03	PJ	170	87,41	86,94	87,74	87,27
		EBL	SS	03	PMS	170	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	SS	03	SHO	170	20,39	20,25	20,49	20,35
130782444	CLINIQUE CHÂTEAU DE FLORANS	EBL	SS	03	ENT	170	60,82	60,39	61,11	60,69
		EBL	SS	03	ENT	957	60,82	60,39	61,11	60,69
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,06	2,05	2,07	2,06
		EBL	SS	03	PHJ	957	2,06	2,05	2,07	2,06
		EBL	SS	03	PJ	170	84,38	83,93	84,70	84,24
		EBL	SS	03	PJ	957	179,67	178,55	180,45	179,33
		EBL	SS	03	PMS	170	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	PMS	957	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	SHO	170	19,93	19,79	20,03	19,89
		EBL	SS	03	SSM	170	7,56	7,51	7,60	7,55
130782451	LE MEDITERRANEE CLINIQUE CASTELLAS	EBL	SS	03	ENT	170	62,11	61,68	62,42	61,98
		EBL	SS	03	ENT	171	62,47	62,03	62,77	62,33
		EBL	SS	03	ENT	737	62,11	61,68	62,42	61,98
		EBL	SS	03	ENT	957	62,11	61,68	62,42	61,98
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,25	2,23	2,26	2,24
		EBL	SS	03	PHJ	171	2,03	2,02	2,04	2,03
		EBL	SS	03	PHJ	737	2,25	2,23	2,26	2,24
		EBL	SS	03	PHJ	957	2,25	2,23	2,26	2,24
		EBL	SS	03	PJ	170	88,78	88,30	89,12	88,63
		EBL	SS	03	PJ	171	112,61	111,96	113,06	112,41
		EBL	SS	03	PJ	737	129,68	128,91	130,22	129,44
		EBL	SS	03	PJ	957	181,16	180,03	181,95	180,81
		EBL	SS	03	PMS	170	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	171	6,14	6,10	6,17	6,13
		EBL	SS	03	PMS	737	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	957	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	SHO	170	21,16	21,01	21,26	21,11
		EBL	SS	03	SHO	171	20,83	20,68	20,93	20,78
		EBL	SS	03	SHO	737	21,16	21,01	21,26	21,11
		EBL	SS	03	SSM	170	7,55	7,50	7,59	7,54
EBL	SS	03	SSM	171	7,66	7,61	7,70	7,65		
EBL	SS	03	SSM	737	7,55	7,50	7,59	7,54		
EBL	SS	03	SSM	957	7,55	7,50	7,59	7,54		
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	ENT	171	60,86	60,43	61,15	60,73
		EBL	SS	04	FS/SNS	172	125,61	124,73	126,22	125,34
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PHJ	171	2,09	2,08	2,10	2,09

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
130782493	CENTRE DIETETIQUE SAINT-LAURENT	EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PJ	171	85,03	84,57	85,34	84,89
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	PMS	171	6,16	6,12	6,19	6,15
		EBL	SS	04	PMS	172	6,12	6,08	6,15	6,11
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SHO	171	20,16	20,02	20,26	20,12
		EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60
130784051	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	EBL	RF	03	ENT	182	57,68	57,28	57,97	57,56
		EBL	RF	04	FS/SNS	182	133,32	132,39	133,98	133,04
		EBL	RF	03	PJ	182	177,52	176,42	178,29	177,19
		EBL	RF	03	PMS	182	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	04	PMS	182	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	EBL	SS	03	ENT	185	60,07	59,65	60,36	59,94
		EBL	SS	03	PHJ	185	2,38	2,36	2,39	2,37
		EBL	SS	03	PJ	185	86,18	85,72	86,51	86,04
		EBL	SS	03	PMS	185	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	185	20,58	20,44	20,68	20,54
		EBL	SS	03	SSM	185	7,84	7,79	7,88	7,83
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	EBL	RF	03	ENT	179	58,32	57,91	58,60	58,19
		EBL	RF	03	ENT	187	58,83	58,42	59,12	58,71
		EBL	RF	04	FS/SNS	179	200,29	198,89	201,27	199,86
		EBL	RF	03	PJ	179	293,30	291,39	294,64	292,72
		EBL	RF	03	PJ	187	503,10	499,72	505,47	502,07
		EBL	RF	03	PMS	179	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	RF	04	PMS	179	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	RF	03	PMS	187	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
130784812	CLINIQUE SAINT BARNABE	EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	ENT	214	61,91	61,48	62,22	61,78
		EBL	SS	04	FS/SNS	214	118,71	117,88	119,29	118,46
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PHJ	214	2,67	2,65	2,68	2,66
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PJ	214	97,33	96,79	97,71	97,17
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	PMS	214	5,88	5,84	5,91	5,87
		EBL	SS	04	PMS	214	5,88	5,84	5,91	5,87
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SHO	214	13,66	13,56	13,72	13,63
		EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60
EBL	SS	03	SSM	214	7,19	7,14	7,23	7,17		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
130784903	CLINIQUE LA PHOCEANNE	EBL	SS	03	ENT	170	61,76	61,33	62,06	61,63
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,48	2,46	2,49	2,47
		EBL	SS	03	PJ	170	84,84	84,39	85,16	84,71
		EBL	SS	03	PMS	170	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	SHO	170	18,80	18,67	18,89	18,76
		EBL	SS	03	SSM	170	7,65	7,60	7,69	7,64
130784911	CLINIQUE DE LA SALETTE	EBL	SS	03	ENT	627	61,80	61,37	62,11	61,67
		EBL	SS	03	ENT	737	61,80	61,37	62,11	61,67
		EBL	SS	03	ENT	957	62,06	61,63	62,37	61,93
		EBL	SS	03	PHJ	957	2,29	2,27	2,30	2,28
		EBL	SS	03	PJ	627	137,61	136,79	138,19	137,36
		EBL	SS	03	PJ	737	181,69	180,56	182,48	181,35
		EBL	SS	03	PJ	957	179,67	178,55	180,45	179,33
		EBL	SS	03	PMS	957	6,12	6,08	6,15	6,11
130785389	CLINIQUE CHANTECLER	EBL	RF	03	ENT	172	59,28	58,87	59,58	59,16
		EBL	RF	03	PJ	172	173,35	172,28	174,10	173,03
		EBL	RF	03	PMS	172	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	ENT	170	60,94	60,51	61,24	60,81
		EBL	SS	04	FS/SNS	178	130,06	129,15	130,70	129,78
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,28	2,26	2,29	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	85,80	85,34	86,12	85,66
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	04	PMS	178	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,40	20,26	20,50	20,36
130785462	SAS LA CHENAIE	EBL	SS	03	ENT	170	62,04	61,61	62,35	61,91
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,28	2,26	2,29	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	89,22	88,74	89,56	89,08
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	21,07	20,92	21,17	21,02
		EBL	SS	03	SSM	170	7,53	7,48	7,57	7,52
130785975	KORIAN LES OLIVIERS	EBL	SS	03	ENT	170	62,06	61,63	62,37	61,93
		EBL	SS	03	ENT	466	62,05	61,62	62,36	61,92
		EBL	SS	03	ENT	737	62,06	61,63	62,37	61,93
		EBL	SS	03	ENT	957	62,06	61,63	62,37	61,93
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,29	2,27	2,30	2,28
		EBL	SS	03	PHJ	466	3,75	3,72	3,76	3,74
		EBL	SS	03	PHJ	737	2,29	2,27	2,30	2,28
		EBL	SS	03	PHJ	957	2,29	2,27	2,30	2,28
		EBL	SS	03	PJ	170	90,84	90,34	91,18	90,68
		EBL	SS	03	PJ	466	133,77	132,97	134,32	133,52
		EBL	SS	03	PJ	737	130,66	129,89	131,21	130,43
		EBL	SS	03	PJ	957	179,49	178,37	180,27	179,15
		EBL	SS	03	PMS	170	6,12	6,08	6,15	6,11
		EBL	SS	03	PMS	466	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	PMS	737	6,12	6,08	6,15	6,11
		EBL	SS	03	PMS	957	6,12	6,08	6,15	6,11
		EBL	SS	03	SHO	170	21,46	21,31	21,57	21,41
		EBL	SS	03	SHO	466	11,35	11,27	11,41	11,33
		EBL	SS	03	SHO	737	21,46	21,31	21,57	21,41
		EBL	SS	03	SSM	170	7,46	7,41	7,50	7,45
EBL	SS	03	SSM	466	8,74	8,68	8,78	8,72		
EBL	SS	03	SSM	737	7,46	7,41	7,50	7,45		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
		EBL	SS	03	SSM	957	7,46	7,41	7,50	7,45
130785983	CENTRE ST CHRISTOPHE	EBL	SS	03	ENT	167	62,38	61,94	62,68	62,24
		EBL	SS	03	ENT	170	61,39	60,96	61,69	61,26
		EBL	SS	03	ENT	171	61,73	61,30	62,03	61,60
		EBL	SS	03	ENT	957	61,39	60,96	61,69	61,26
		EBL	SS	04	FS/SNS	172	125,61	124,73	126,22	125,34
		EBL	SS	03	PHJ	167	63,36	62,92	63,67	63,23
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,25	2,28	2,26
		EBL	SS	03	PHJ	171	2,28	2,26	2,29	2,27
		EBL	SS	03	PHJ	957	2,27	2,25	2,28	2,26
		EBL	SS	03	PJ	167	142,68	141,82	143,28	142,42
		EBL	SS	03	PJ	170	88,81	88,33	89,15	88,66
		EBL	SS	03	PJ	171	87,21	86,74	87,54	87,07
		EBL	SS	03	PJ	957	178,96	177,85	179,74	178,62
		EBL	SS	03	PMS	167	6,16	6,12	6,19	6,15
		EBL	SS	03	PMS	170	6,07	6,03	6,10	6,06
		EBL	SS	03	PMS	171	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	04	PMS	172	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	PMS	957	6,07	6,03	6,10	6,06
		EBL	SS	03	SHO	167	11,42	11,34	11,48	11,40
		EBL	SS	03	SHO	170	21,30	21,15	21,40	21,25
		EBL	SS	03	SHO	171	21,42	21,27	21,52	21,37
		EBL	SS	03	SSM	167	8,95	8,89	9,00	8,93
EBL	SS	03	SSM	170	7,41	7,36	7,45	7,40		
EBL	SS	03	SSM	171	7,50	7,45	7,54	7,49		
EBL	SS	03	SSM	957	7,41	7,36	7,45	7,40		
130786023	KORIAN CAP FERRIERE	EBL	RF	03	ENT	172	58,40	57,99	58,68	58,27
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	129,04	128,14	129,68	128,77
		EBL	RF	03	PJ	172	178,88	177,77	179,66	178,54
		EBL	RF	03	PMS	172	6,03	5,99	6,06	6,02
		EBL	RF	04	PMS	178	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	ENT	170	60,07	59,65	60,36	59,94
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,35	2,33	2,36	2,34
		EBL	SS	03	PJ	170	83,48	83,04	83,80	83,35
		EBL	SS	03	PMS	170	6,03	5,99	6,06	6,02
		EBL	SS	03	SHO	170	17,89	17,76	17,97	17,85
130786296	CLINIQUE DE SSR LA PAGERIE	EBL	SS	03	SSM	170	7,61	7,56	7,65	7,60
		EBL	SS	03	ENT	170	60,47	60,05	60,77	60,34
		EBL	SS	03	ENT	466	61,91	61,48	62,22	61,78
		EBL	SS	03	ENT	737	60,47	60,05	60,77	60,34
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,07	2,06	2,08	2,07
		EBL	SS	03	PHJ	466	3,74	3,71	3,75	3,73
		EBL	SS	03	PHJ	737	2,07	2,06	2,08	2,07
		EBL	SS	03	PJ	170	87,90	87,42	88,23	87,75
		EBL	SS	03	PJ	466	133,74	132,94	134,29	133,49
		EBL	SS	03	PJ	737	132,00	131,22	132,55	131,76
		EBL	SS	03	PMS	170	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	466	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	737	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	SHO	170	20,22	20,08	20,32	20,18
		EBL	SS	03	SHO	466	11,32	11,24	11,37	11,30
		EBL	SS	03	SHO	737	20,22	20,08	20,32	20,18
EBL	SS	03	SSM	170	7,57	7,52	7,61	7,56		
EBL	SS	03	SSM	466	8,75	8,69	8,79	8,73		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
		EBL	SS	03	SSM	737	7,57	7,52	7,61	7,56
130786932	CTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	EBL	RF	03	ENT	172	58,68	58,27	58,97	58,56
		EBL	RF	03	ENT	179	58,68	58,27	58,97	58,56
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	128,93	128,03	129,56	128,66
		EBL	RF	04	FS/SNS	180	117,19	116,37	117,76	116,94
		EBL	RF	03	PJ	172	177,94	176,83	178,71	177,60
		EBL	RF	03	PJ	179	246,89	245,30	248,00	246,40
		EBL	RF	03	PMS	172	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	04	PMS	178	6,04	6,00	6,07	6,03
		EBL	RF	03	PMS	179	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	04	PMS	180	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	04	FS/SNS	179	142,07	141,08	142,77	141,77
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	04	PMS	179	6,19	6,15	6,22	6,18
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60		
130787369	CRF LE GRAND LARGE	EBL	RF	04	FS/SNS	172	147,67	146,64	148,40	147,36
		EBL	RF	19	FS/SNS	172	107,36	106,61	107,89	107,13
		EBL	RF	04	FS/SNS	179	147,67	146,64	148,40	147,36
		EBL	RF	04	PMS	172	6,95	6,90	6,98	6,93
		EBL	RF	19	PMS	172	6,95	6,90	6,98	6,93
EBL	RF	04	PMS	179	6,95	6,90	6,98	6,93		
130789159	CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE	EBL	RF	03	ENT	182	59,30	58,88	59,59	59,17
		EBL	RF	04	FS/SNS	182	133,35	132,42	134,01	133,07
		EBL	RF	03	PJ	182	182,91	181,77	183,71	182,56
		EBL	RF	03	PMS	182	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	RF	04	PMS	182	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60		
130789357	CENTRE LES FEULLADES	EBL	RF	03	ENT	172	58,73	58,32	59,02	58,61
		EBL	RF	03	ENT	179	58,73	58,32	59,02	58,61
		EBL	RF	04	FS/SNS	172	78,15	77,60	78,53	77,98
		EBL	RF	04	FS/SNS	179	78,15	77,60	78,53	77,98
		EBL	RF	03	PJ	172	234,37	232,87	235,42	233,91
		EBL	RF	03	PJ	179	234,37	232,87	235,42	233,91
		EBL	RF	03	PMS	172	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	RF	04	PMS	172	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	RF	03	PMS	179	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	RF	04	PMS	179	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60
				EBL	RF	03	ENT	172	59,06	58,65
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	129,56	128,65	130,19	129,28

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
130809981	KORIAN MASSILIA LES PINS	EBL	RF	03	PJ	172	183,66	182,51	184,46	183,31
		EBL	RF	03	PMS	172	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	RF	04	PMS	178	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	ENT	170	62,49	62,05	62,79	62,35
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,29	2,27	2,30	2,28
		EBL	SS	03	PJ	170	86,86	86,39	87,19	86,72
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	21,61	21,46	21,72	21,57
830100087	SSR CV ST RAPHAEL LA CHENEVIERE	EBL	RF	03	ENT	182	57,76	57,36	58,05	57,64
		EBL	RF	04	FS/SNS	182	133,32	132,39	133,98	133,04
		EBL	RF	03	PJ	182	180,89	179,76	181,67	180,54
		EBL	RF	03	PMS	182	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	RF	04	PMS	182	6,19	6,15	6,22	6,18
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60
830100335	CLINIQUE LES OLIVIERS	EBL	SS	03	ENT	170	60,42	60,00	60,72	60,29
		EBL	SS	03	ENT	466	62,05	61,62	62,36	61,92
		EBL	SS	03	ENT	737	60,42	60,00	60,72	60,29
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,40	2,38	2,41	2,39
		EBL	SS	03	PHJ	466	3,75	3,72	3,76	3,74
		EBL	SS	03	PHJ	737	2,38	2,36	2,39	2,37
		EBL	SS	03	PJ	170	87,80	87,33	88,14	87,66
		EBL	SS	03	PJ	466	134,28	133,48	134,84	134,04
		EBL	SS	03	PJ	737	128,41	127,65	128,94	128,18
		EBL	SS	03	PMS	170	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	466	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	PMS	737	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	SHO	170	19,87	19,73	19,97	19,83
		EBL	SS	03	SHO	466	11,35	11,27	11,41	11,33
		EBL	SS	03	SHO	737	19,87	19,73	19,97	19,83
		EBL	SS	03	SSM	170	7,58	7,53	7,62	7,57
		830100624	INSTITUT HELIO MARIN COTE D'AZUR	EBL	RF	03	ENT	172	58,28	57,87
EBL	RF			04	FS/SNS	172	150,84	149,78	151,57	150,51
EBL	RF			03	PJ	172	190,12	188,93	190,95	189,76
EBL	RF			03	PMS	172	6,01	5,97	6,04	6,00
EBL	RF			04	PMS	172	6,01	5,97	6,04	6,00
EBL	SS			03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
EBL	SS			03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
EBL	SS			03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
EBL	SS			03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
EBL	SS			03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60
		EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	ENT	214	61,91	61,48	62,22	61,78
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PHJ	214	2,67	2,65	2,68	2,66
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
830100756	CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST	EBL	SS	03	PJ	214	97,37	96,83	97,75	97,21
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	PMS	214	5,88	5,84	5,91	5,87
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SHO	214	13,66	13,56	13,72	13,63
		EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60
		EBL	SS	03	SSM	214	7,20	7,15	7,24	7,19
830100764	INSTITUT MEDICALISE MAR VIVO	EBL	SS	03	ENT	170	60,62	60,20	60,92	60,49
		EBL	SS	03	ENT	466	61,91	61,48	62,22	61,78
		EBL	SS	03	ENT	737	60,62	60,20	60,92	60,49
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,36	2,34	2,37	2,35
		EBL	SS	03	PHJ	466	3,74	3,71	3,75	3,73
		EBL	SS	03	PHJ	737	2,36	2,34	2,37	2,35
		EBL	SS	03	PJ	170	87,70	87,23	88,04	87,56
		EBL	SS	03	PJ	466	133,67	132,87	134,22	133,42
		EBL	SS	03	PJ	737	131,84	131,06	132,39	131,60
		EBL	SS	03	PMS	170	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	PMS	466	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	737	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	SHO	170	19,93	19,79	20,03	19,89
		EBL	SS	03	SHO	466	11,32	11,24	11,37	11,30
		EBL	SS	03	SHO	737	19,93	19,79	20,03	19,89
		EBL	SS	03	SSM	170	7,56	7,51	7,60	7,55
		EBL	SS	03	SSM	466	8,74	8,68	8,78	8,72
EBL	SS	03	SSM	737	7,56	7,51	7,60	7,55		
830100806	CENTRE DE R.F. DU BESSILLON	EBL	RF	03	ENT	178	58,61	58,20	58,90	58,49
		EBL	RF	03	ENT	187	58,61	58,20	58,90	58,49
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	129,56	128,65	130,19	129,28
		EBL	RF	03	PJ	178	190,10	188,91	190,93	189,74
		EBL	RF	03	PJ	187	352,45	350,12	354,08	351,74
		EBL	RF	03	PMS	178	6,05	6,01	6,08	6,04
		EBL	RF	04	PMS	178	6,05	6,01	6,08	6,04
		EBL	RF	03	PMS	187	6,05	6,01	6,08	6,04
		EBL	SS	03	ENT	170	60,88	60,45	61,17	60,75
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,37	2,35	2,38	2,36
		EBL	SS	03	PJ	170	85,84	85,38	86,16	85,70
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,48	20,34	20,58	20,44
EBL	SS	03	SSM	170	7,61	7,56	7,65	7,60		
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	EBL	RF	03	ENT	172	59,97	59,55	60,26	59,84
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	129,04	128,14	129,68	128,77
		EBL	RF	03	PJ	172	190,28	189,09	191,12	189,92
		EBL	RF	03	PMS	172	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	RF	04	PMS	178	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	ENT	170	61,09	60,66	61,39	60,96
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,30	2,28	2,31	2,29
		EBL	SS	03	PJ	170	88,35	87,87	88,68	88,20
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	SHO	170	20,52	20,38	20,62	20,48
EBL	SS	03	SSM	170	7,53	7,48	7,57	7,52		
830100822	AJO LES OISEAUX	EBL	SS	03	ENT	624	61,53	61,10	61,83	61,40
		EBL	SS	03	PJ	624	109,19	108,57	109,63	109,00
		EBL	SS	04	PJ	624	152,01	150,95	152,76	151,69
		EBL	SS	03	PMS	624	6,07	6,03	6,10	6,06

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
		EBL	SS	04	PMS	624	6,07	6,03	6,10	6,06
830100855	CENTRE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS	EBL	SS	03	ENT	185	62,17	61,73	62,47	62,03
		EBL	SS	03	ENT	466	61,91	61,48	62,22	61,78
		EBL	SS	03	ENT	737	62,17	61,73	62,47	62,03
		EBL	SS	03	PHJ	185	1,99	1,98	2,00	1,99
		EBL	SS	03	PHJ	466	3,74	3,71	3,75	3,73
		EBL	SS	03	PHJ	737	1,98	1,97	1,99	1,98
		EBL	SS	03	PJ	185	89,42	88,93	89,76	89,27
		EBL	SS	03	PJ	466	134,13	133,33	134,69	133,89
		EBL	SS	03	PJ	737	129,11	128,35	129,65	128,88
		EBL	SS	03	PMS	185	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	PMS	466	6,10	6,06	6,13	6,09
		EBL	SS	03	PMS	737	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	SHO	185	21,06	20,91	21,16	21,01
		EBL	SS	03	SHO	466	11,32	11,24	11,37	11,30
		EBL	SS	03	SHO	737	21,06	20,91	21,16	21,01
		EBL	SS	03	SSM	185	7,53	7,48	7,57	7,52
EBL	SS	03	SSM	466	8,77	8,71	8,81	8,75		
EBL	SS	03	SSM	737	7,53	7,48	7,57	7,52		
830100863	CDS SAINT JEAN	EBL	SS	03	ENT	170	60,92	60,50	61,22	60,79
		EBL	SS	03	ENT	171	61,83	61,40	62,14	61,70
		EBL	SS	04	FS/SNS	172	125,61	124,73	126,22	125,34
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,27	2,26	2,28	2,27
		EBL	SS	03	PHJ	171	2,02	2,01	2,03	2,02
		EBL	SS	03	PJ	170	86,51	86,04	86,83	86,37
		EBL	SS	03	PJ	171	85,99	85,53	86,32	85,85
		EBL	SS	03	PMS	170	6,09	6,05	6,12	6,08
		EBL	SS	03	PMS	171	6,16	6,12	6,19	6,15
		EBL	SS	04	PMS	172	6,12	6,08	6,15	6,11
		EBL	SS	03	SHO	170	20,45	20,31	20,55	20,41
		EBL	SS	03	SHO	171	20,87	20,72	20,97	20,82
EBL	SS	03	SSM	170	7,62	7,56	7,65	7,60		
EBL	SS	03	SSM	171	7,46	7,41	7,50	7,45		
830101408	CENTRE SAINTE THERESE	EBL	SS	03	ENT	185	60,48	60,06	60,78	60,35
		EBL	SS	03	PHJ	185	2,43	2,41	2,44	2,42
		EBL	SS	03	PJ	185	85,23	84,77	85,55	85,09
		EBL	SS	03	PMS	185	6,11	6,07	6,14	6,10
		EBL	SS	03	SHO	185	20,51	20,37	20,61	20,47
		EBL	SS	03	SSM	185	7,74	7,69	7,78	7,73
830206397	C.E.R.S. DE SAINT- RAPHAEL	EBL	RF	04	FS/SNS	187	164,87	163,72	165,68	164,52
		EBL	RF	04	PMS	187	7,14	7,09	7,17	7,12
840014088	KORIAN LES CYPRES	EBL	RF	03	ENT	172	58,25	57,84	58,53	58,12
		EBL	RF	03	ENT	179	58,25	57,84	58,53	58,12
		EBL	RF	03	ENT	187	58,97	58,56	59,26	58,85
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	129,25	128,35	129,89	128,98
		EBL	RF	04	FS/SNS	179	150,21	149,16	150,95	149,89
		EBL	RF	03	PJ	172	186,16	185,00	186,98	185,81
		EBL	RF	03	PJ	179	249,04	247,44	250,17	248,55
		EBL	RF	03	PJ	187	508,06	504,64	510,45	507,01
		EBL	RF	03	PMS	172	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	04	PMS	178	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	03	PMS	179	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	04	PMS	179	6,01	5,97	6,04	6,00
EBL	RF	03	PMS	187	6,01	5,97	6,04	6,00		

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Mode de traitement	Nature de Prestation	Discipline de prestation	Tarif 2020 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2020 *	Tarif 2021 (hors coefficient prudentiel)	Tarif 2021 *
		EBL	SS	03	ENT	170	60,06	59,64	60,35	59,93
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,30	2,28	2,31	2,29
		EBL	SS	03	PJ	170	83,37	82,93	83,68	83,24
		EBL	SS	03	PMS	170	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	SS	03	SHO	170	20,11	19,97	20,21	20,07
		EBL	SS	03	SSM	170	7,59	7,54	7,63	7,58
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	EBL	RF	03	ENT	182	59,52	59,10	59,81	59,39
		EBL	RF	04	FS/SNS	182	133,30	132,37	133,96	133,02
		EBL	RF	03	PJ	182	187,82	186,65	188,65	187,47
		EBL	RF	03	PMS	182	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	RF	04	PMS	182	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	SS	03	ENT	170	60,70	60,28	61,00	60,58
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,30	2,28	2,31	2,29
		EBL	SS	03	PJ	170	87,75	87,28	88,09	87,61
		EBL	SS	03	PMS	170	6,01	5,97	6,04	6,00
		EBL	SS	03	SHO	170	21,71	21,56	21,82	21,67
840017214	KORIAN MONT VENTOUX	EBL	RF	03	ENT	172	57,12	56,72	57,40	57,00
		EBL	RF	04	FS/SNS	178	129,56	128,65	130,19	129,28
		EBL	RF	03	PJ	172	191,48	190,28	192,32	191,11
		EBL	RF	03	PMS	172	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	RF	04	PMS	178	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	SS	03	ENT	170	58,28	57,87	58,56	58,15
		EBL	SS	03	PHJ	170	2,08	2,07	2,09	2,08
		EBL	SS	03	PJ	170	122,69	121,97	123,19	122,47
		EBL	SS	03	PMS	170	6,00	5,96	6,03	5,99
		EBL	SS	03	SHO	170	19,40	19,26	19,49	19,35
EBL	SS	03	SSM	170	7,33	7,28	7,37	7,32		

* dont coefficient prudentiel de 0,70%

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-02-00002

ARRETE COMP MEMBRES COM CONTROLE
02062021

Réf : DOS-1120-10607-D

**ARRETE
DE COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE
MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-22-18 et R. 162-42-8
DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de Santé Publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le courrier de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie du 17 mai 2021 relatif à la mise à jour des membres de la Commission de contrôle Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier de la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse du 06 novembre 2020 relatif à la mise à jour des membres de la Commission de contrôle Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 13 septembre 2018, publié au recueil des actes administratifs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La Commission de contrôle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mentionnée aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-9 du code de la Sécurité Sociale, est ainsi constituée :

Titulaires

Collège Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance Maladie
Docteur Geneviève Vedrines, Directrice Adjointe Direction de l'Organisation des Soins	Gérard Bertuccelli, Directeur Général CPCAM des Bouches-du-Rhône
Docteur Sylvie Chevallier, Direction de l'Organisation des Soins	Docteur Gaetano Saba Médecin Conseil Régional DRSM Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse
Astrid Laurent, Responsable du Service Juridique Direction Générale	Guy Plattet, Directeur chargé LCF CPAM des Alpes-Maritimes
Vanina PIERI, Responsable du Département des soins psychiatriques sans consentement Direction de l'Organisation des Soins	Nadine Coursin, Directrice Déléguée ARCMSA Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chrystelle Menager, Direction des Politiques Régionales de Santé	Marie-Cécile Saulais, Directrice CPAM du Var

Suppléants

Collège Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur	Collège Assurance maladie
Anthony Valdez, Directeur Direction de l'Organisation des Soins	Virginie Cassaro, Directrice Générale Adjointe CPCAM des Bouches-du-Rhône
Urielle Desalbres, Directrice Adjointe Direction de l'Organisation des Soins	Docteur Pierre Regnard, Médecin Conseil Régional Adjoint DRSM Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse
Magali Noharet, Responsable du Département de l'Offre Hospitalière Direction de l'Organisation des Soins	Gwénaelle Tassin, Sous-Directrice CPAM des Alpes-Maritimes
Jennifer Huguenin, Responsable du Département Performance et Financement des Etablissements de Santé Direction de l'Organisation des Soins	Hugues Poujade, Sous-Directeur MSA Provence-Azur
Géraldine Tonnaire, Directrice Direction des Politiques Régionales de Santé	Nicolas Biloghi, Directeur Comptable et Financier CPAM du Var

Article 3 :

La Présidence est assurée par le Docteur Geneviève Védrines et le secrétariat de la Commission de contrôle est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 juin 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-02-00005

Arrêté fixant à compter du 1er mars 2021, pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs de prestations des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle (SSR) des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

DOS-0521-10062-D

**Arrêté fixant à compter du 1er mars 2021, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs de prestations des activités de psychiatrie et
de Soins de Suite et de Réadaptation Fonctionnelle (SSR)
des établissements de santé privés mentionnés au « d »
de l'article L.162-22-6 du code de la Sécurité Sociale.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-4, R. 162-22-6, R. 162-31, R. 162-41-1 et R. 162-41-3 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017, notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de Soins de Suite ou de Réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux « d » et « e » de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'Assurance Maladie afférents aux activités de Soins de Suite et de Réadaptation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de Soins de Suite ou de Réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du « l » de l'article L. 162-22-3 du code de la Sécurité Sociale des établissements de santé mentionnés au « d » de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie n° 02/2012 du 3 janvier 2012 relative à la facturation à titre dérogatoire des actes des médecins salariés, par les établissements de santé visés au « d » de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale ;

Considérant l'avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Sud-Est en date du 12 mai 2021 ;



ARRETE

Article 1^{er} : Principes généraux

Les taux d'évolution moyens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les tarifs des prestations des activités de psychiatrie et de SSR avec prise en compte de la dotation prudentielle (-0,70 %) sont les suivants :

- psychiatrie : - 0,29 %
- soins de suite et réadaptation : - 0,22 %

Hors dotation prudentielle, les taux d'évolution moyens régionaux pour les tarifs des activités de psychiatrie et de SSR sont les suivants :

- psychiatrie : 0,41 %
- soins de suite et réadaptation : 0,49 %

Article 2 :

Les taux d'évolution fixés en article 1 seront appliqués sur l'ensemble des tarifs de prestations en hospitalisation complète et incomplète des établissements de santé EBL et EBNL concernés.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 juin 2021

A blue ink signature of Philippe De Mester, consisting of several stylized, overlapping loops and a long vertical stroke on the right side.

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-02-00006

Arrêté fixant les tarifs de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au «d» de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, à compter du 1er mars 2021

DOS-0521-10062-D

Arrêté fixant les tarifs de prestations des activités de Soins de Suite et de Réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale, à compter du 1^{er} mars 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-4, R. 162-22-6, R. 162-31, R. 162-41-1 et R 162-41-3 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017, notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de Soins de Suite ou de Réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux « d » et « e » de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'Assurance Maladie afférents aux activités de Soins de Suite et de Réadaptation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de Soins de Suite ou de Réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du « l » de l'article L. 162-22-3 du code de la Sécurité Sociale des établissements de santé mentionnés au « d » de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie n° 02/2012 du 3 janvier 2012 relative à la facturation à titre dérogatoire des actes des médecins salariés, par les établissements de santé visés au « d » de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale ;

Considérant l'avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Sud-Est en date du 12 mai 2021 ;



ARRETE

Article 1 :

Les tarifs des prestations au 1er mars 2021, des établissements de santé privés à but lucratif et à but non lucratif pour les activités de Soins de Suite et de Réadaptation et de psychiatrie sont arrêtés sur la base des tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour chaque établissement concerné.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 juin 2021



Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-05-17-00012

Arrêté du 17 mai 2021 portant composition de la
Commission Régionale de l'Économie Agricole
et du Monde Rural



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté du 17 mai 2021
portant composition de la Commission Régionale
de l'Économie Agricole et du Monde Rural**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9 et 18 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2011-531 du 16 mai 2011 relatif au plan régional de l'agriculture durable ;

VU l'arrêté du Préfet de région du 18 juillet 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : Rôle de la commission

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle est notamment chargée :

- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels,
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- d'étudier avec les services publics de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation,
- d'orienter les actions de l'État en faveur des activités relatives aux équidés domestiques,
- d'assister le Préfet de région dans l'élaboration du programme régional d'agriculture durable.

Article 2 : Organisation

La commission plénière est réunie sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour. Elle peut déléguer à des commissions thématiques tout travail de préparation à l'exercice de ses missions. Ces groupes de travail spécifiques, comprenant des membres de la commission plénière auxquels seraient associées des personnalités qualifiées, pourront être mis en place à l'initiative du président.

Article 3 : Composition

La commission plénière est présidée par le Préfet de région et comprend, outre son président, 31 membres :

Représentants des administrations et établissements publics (8)

- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Le Directeur régional des finances publiques ou son représentant,
- Le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ou son représentant,
- Le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement ou son représentant,
- La Directrice de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou son représentant,

Représentant de Collectivités Territoriales (1)

- Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur ou son représentant,

Représentants des Chambres Consulaires (3)

- Le Président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- Le Président de la Chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant,
- Le Président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat ou son représentant,

Représentants des filières agricoles et agro-alimentaires (3)

- Le Président de la Coopération Agricole Sud ou son représentant,
- La Présidente de l'Association régionale des industries agroalimentaires de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- Le Président de la Fédération régionale de l'agriculture biologique (Bio de Provence) ou son représentant,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles (4)

- Le Président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le Porte-parole de la Confédération paysanne ou son représentant,
- Le Président de la Coordination rurale Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,

Représentants des organisations syndicales de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire (2)

- Au titre de la CGT, M. Christophe SIBONI ou son représentant,
- Au titre de FO-FGTA Agroalimentaire, M. Florent SICONI ou son représentant,

Représentant des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés (1)

- Le Président de la Filière Cheval ou son représentant,

Représentant des organisations de consommateurs (1)

- Le Président du Centre technique régional de la Consommation ou son représentant

Représentants des associations de protection de la nature (2)

- Le Président de France Nature Environnement PACA ou son représentant,
- Le Président de la Fédération des chasseurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,

Personnalités qualifiées (6)

- Le Président du centre de recherches régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ou son représentant,
- Le Président de l'Association régionale des caisses de Mutualité Sociale Agricole Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le Président de la Fédération régionale du Crédit Agricole mutuel Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le Président Directeur Général de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant,
- Le Président de la Fédération du Commerce et de la distribution de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Article 4 : Mandat

4-1 Nomination

Le Préfet procède à la nomination des membres de la commission.

À l'exception des membres désignés intuitu personæ, les organismes proposent les membres assurant leur représentation. Cette disposition ne s'applique pas aux représentants des administrations et des organismes sous tutelle qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Les membres de la commission doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été déclarés en faillite, ni avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraude fiscale ou commerciale. Ils sont soumis à l'obligation de confidentialité.

4-2 Suppléance

A l'exception du Préfet qui désigne son représentant, les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités désignées intuitu personæ ne peuvent se faire suppléer.

4-3 Exercice

Les fonctions de membres de la commission régionale sont exercées à titre gratuit.

À l'exception des représentations de l'administration et des établissements publics, les membres de la commission sont nommés pour une durée de 5 années.

4-4 Interruption de mandat

Si un membre de la commission démissionne, décède, est démis de son mandat ou cesse, en cours de mandat d'exercer les fonctions en raisons desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Fonctionnement

Les convocations peuvent être envoyées par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même pour des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées en cours de séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 7 : Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 portant composition de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 8 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 mai 2021

Signé

Christophe MIRMAND

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-02-02-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Eric NALBONE 84240 ANSOUIS

PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 2 février 2021

M. NALBONE Eric
1690 route de Pertuis
84240 ANSOUIS

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
St Martin de la Brasque	A 193, 192, 191, 188	0,6374 ha	LLORENS Christiane

Superficie totale : 0,6374 ha

Votre dossier est enregistré complet le 1 février 2021 sous le n° **84-2021-015** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **2 Juin 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-02-09-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Amandine MANSARD 06110 LE CANNET

Nice, le 9 février 2021

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer
à

MANSARD AMANDINE

8 Impasse des Fauvettes

06110 Le CANNET

Réf. : **062020059**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune(s)	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
E 189	6400 m ² (hors EBC)	Saint vallier de thiez	SAUTEREAU Amandine et Sébastien

Superficie totale :

Votre dossier est enregistré complet le 02/02/2021. sous le numéro 062020059 ;

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **saint vallier de Thiez** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **3 juin 2021 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Je vous rappelle que :

- ce terrain est **en parti** classé en EBC au PLU, ce qui interdit tout changement d'affectation du sol , délimité en vert (Schéma joint), l'autorisation d'exploiter ne peut pas être accordée pour cette partie . Ce qui laisse environ 6400 m² disponibles pour l'élevage de porcs extensif.

- par ailleurs ce terrain est classé en zone rouge de PPRIF, ce qui interdit certaines occupations du sol, aucune possibilité de construction .

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'autorisation d'exploiter est refusée pour la partie hachurée classée en EBC :



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-05-19-00007

Arrêté 19 mai 2021 - SSCT



ARRÊTE

**Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16 ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ALB
- LAB'IRP
- PROCONSEC

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 21 avril 2021 ;

Après enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique :

- ALB
3, avenue de Toulon – 13120 GARDANNE
- LAB'IRP
63, chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE
- PROCONSEC
Rue de la Ferraille – 04300 PIERRERUE

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de l'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Les organismes sont tenus de délivrer aux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le **19 MAI 2021**

Le préfet de région,



Christophe MIRMAND

—

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-05-19-00008

Arrêté 19 mai 2021-Eco



ARRÊTE

**Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ALB
- LAB'IRP

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 21 avril 2021 ;

Après enquête ;

ARRETE

Article 1 : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-63 du code du travail au bénéfice des membres titulaires du Comité Social et Economique :

- ALB
3, avenue de Toulon – 13120 GARDANNE
- LAB'IRP
63, chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

A Marseille, le **19 MAI 2021**

Le préfet de région,



Christophe MIRMAND



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-04-26-00004

ARRÊTÉ portant composition de la commission
régionale consultative de Provence-Alpes-Côte
d'Azur chargée d'émettre un avis sur
l'autorisation d'exercer en France la profession
d'aide-soignant



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
POLE INCLUSION ET SOLIDARITES

ARRETE n°

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'aide-soignant

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code de la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU le Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDERSPP ;

VU l'arrêté R 93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

VU la décision N° R 93-2021-04-07-00001 de Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur, prise au nom du Préfet en date du 7 avril 2021, et portant subdélégation de signature en matière d'administration générale;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'aide-soignant :

1. Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, président ;
2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
3. Deux infirmiers titulaires, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'aide-soignant ;

Titulaires :

- Gilberte HUE, cadre infirmière, IFSI Blancarde, Marseille
- Jocelyne KOEGGER, cadre infirmier, directrice de l'IFAS St Jacques, Marseille.

Suppléant(e)s :

- Pascale GUERIN, coordinatrice formation, Blancarde, Marseille
 - Marjorie DIJOUX, cadre de santé, hôpital la Conception, Marseille
4. Deux aides-soignants, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social :
 - Patricia GALVES;
 - Hervé GONCALVES;

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 7 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 avril 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,
L'inspecteur Hors-classe,

Signé

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-05-25-00003

ARRÊTÉ portant composition du jury de
l'épreuve d'aptitude relative à l'autorisation
d'exercer en France la profession de
puériculteur

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
SERVICE PROFESSIONS SOCIALES ET PARAMEDICALES

ARRETE

portant composition du jury de l'épreuve d'aptitude relative à l'autorisation d'exercer en France la profession de puériculteur

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code de la santé publique;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8;

VU l'Arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession d'infirmier par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

VU l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

VU la décision N° R93-2021-05-05-00002 de Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur, prise au nom du Préfet en date du 5 mai 2021, et portant subdélégation de signature administrative de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie du jury d'épreuves d'aptitude pour une durée de 5 ans :

1. Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant, président ;
2. Professionnels qualifiés :
 - Madame Laurence FEGER, cadre de santé, puéricultrice formatrice ;
 - Madame Lysiane GUILLOUX, directrice de l'institut de formation aux métiers de l'enfance et de l'adolescence à Nice.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Economie,
du Travail et des Solidarités
et par délégation,
Le chef de service,

Signé

Catherine LARIDA

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-06-04-00001

Arrêté portant nomination des membres du jury
du diplôme d'État d'aide-soignant session de
juillet 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'État d'aide-soignant
session de juillet 2021**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

- **VU** le code de la santé publique, IVème partie, Livre III, Titre IX ;
- **VU** le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- **VU** le décret n°2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du 12 février 2008 fixant les modalités de sélection professionnelle, de formation et de validation de la formation permettant l'accès des agents des services hospitaliers qualifiés dans le grade d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté préfectoral R 93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

VU la décision N° R93-2021-05-05-00002 de Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur, prise au nom du Préfet en date du 5 mai 2021, et portant subdélégation de signature administrative de M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de juillet 2021 du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités PACA ou son représentant, et, comprend :

1. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
2. Un directeur d'un Institut de Formation d'aides-soignants :
Titulaire
Mme Christelle RIZZOLATTI – IFAS – CH de Cannes Simone VEIL (06)
3. Un infirmier ou infirmier cadre de santé, formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants :
Titulaire
Mme Cécile ALBALADEJO – IFAS Centre de Gérontologie Départemental (13)
4. Un infirmier cadre de santé ou infirmier, en exercice :
Titulaire
Mme Sandrine ANZOTEGUI – Infirmière au Centre Hospitalier de Toulon au Centre Hospitalier Urgences médico-chirurgicales - La Seyne (83)
5. Un aide-soignant en exercice :
Titulaire
Mme Carole FURIC DE LA HOUSSE – IFAS Croix Rouge Française d'Ollioules (83)
6. Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants :
Titulaire
Mr Manuel LAPIE – CHSM - Nice (06)

Article 2 :

Le directeur régional de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 04 juin 2021

**Pour le Préfet de la Région PACA,
Pour le directeur régional de l'économie de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région PACA, par subdélégation
L'Attachée d'Administration,**

SIGNÉ

Sylvie FUZEAU

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-06-01-00008

Arrêté n° 2021-03 portant délégation de
signature des décisions administratives (juin
2021)



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 2021-03 portant délégation de signature des décisions administratives

Le recteur de l'académie de Nice

VU le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Bruno MARTIN, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} septembre 2019, et ce, jusqu'au 31 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Bruno MARTIN** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales et de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de leurs services respectifs.

4.2. par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatifs à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Lise DE CILLIA**, adjointe à la cheffe du département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Chloé LAVEILLE**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Séverine BAILET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Elodie MALAUSSENA**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S. à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, adjointe à la cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Flora BAILLY**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la coordination paye.

4.4.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DE LA CELLE**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.5. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.6. par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Catherine KOUYOUDJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.7. par **Madame Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre de dispositifs intéressant l'éducation artistique et l'action culturelle.

Article 5 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 1^{er} juin 2021


Richard LAGANIER



Rectorat de l'académie de Nice

R93-2021-06-01-00009

Arrêté n° 2021-04 portant subdélégation de
signature des actes de gestion financière (juin
2021)



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2021-04
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière**

Le recteur de l'académie de Nice

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'éducation, et notamment l'article D. 222-20 ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptes publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Bruno MARTIN, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} septembre 2019, et ce, jusqu'au 31 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2021 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire, à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, en charge des politiques éducatives, de la modernisation et du pilotage budgétaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno MARTIN**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Bruno MARTIN** sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacements ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

4.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT** et de **Madame Florence LHUISSIER**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Monsieur Nicolas SAINTOT**, **Madame Martine IANNONE** et à **Monsieur Marc PAROLA** à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

4.2. par **Madame Valérie BEYNET**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame LISE DE CILLIA**, adjointe à la cheffe de département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Chloé LAVELLE**, cheffe du service des examens professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET, sera exercée par **Madame Séverine BAILET**, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie BEYNET**, la subdélégation confiée à Madame BEYNET sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

4.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes portant mandatement.

4.4. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Lydie MACCIO**, adjointe à la cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Monsieur Sébastien KLEINMANN**, adjoint à la cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Sylvia BOURDEAU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Flora BAILLY**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAÎTRE**, coordonnatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la coordination paye.

4.4.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DE LA CELLE**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.6. par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de formation, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et le service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement.

4.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

4.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI** et de **Madame Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Madame Harivololona RECAYTE, Madame Lucile SAPLANA et Monsieur Laurent MURAIRE.**
- pour les validations dans GAIA, par **Madame Violène HOUDAIN, Madame Harivololona RECAYTE, Madame Phoi Linh PHAN, Madame Emmanuelle GALIANA, Madame Myriam TRUCHET, Madame Martine PEREZ, Madame Lucile SAPLANA, Madame Alexandra RAÏA et Monsieur Laurent MURAIRE.**
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Lucile SAPLANA, Madame Alexandra RAÏA et Madame Harivololona RECAYTE.**

4.6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Catherine KOUYOUDJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

4.6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI** et de **Madame Catherine KOUYOUDJIAN**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans GAIA, par **Madame Aline CATANESE, Madame Patricia VOLPI et Madame Sophie ORABONA.**
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Aline CATANESE, Madame Patricia VOLPI et Madame Sophie ORABONA.**

Article 5 :

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Corinne LARATORE
- Madame Stéphanie BENEDETTI

5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :

- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Géraldine FAVRE
- Madame Alessandra GIORGIO-MARRANO

5.3. Validation des demandes de paiement :

- Monsieur Michaël RODOT
- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Madame Marie-Hélène FLEURANT
- Madame Géraldine FAVRE
- Madame Alessandra GIORGIO-MARRANO

5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Sylvie BROUEL
- Monsieur William BLONDEAU

5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)

- Madame Coralie LEMAITRE

5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Madame Safia HAOUAT
- Madame Coralie LEMAITRE (Titre II)



5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Murielle BENACQUISTA
 - Monsieur Didier PUECH
- Rattachement des produits à l'exercice
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 1^{er} juin 2021



Richard LAGANIER *

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-06-03-00003

Arrêté interpréfectoral portant création d'une
commission spécialisée du Conseil Maritime de
Façade de Méditerranée chargée de l'emploi et
de la formation aux métiers de la mer



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° du

Recueil des actes administratifs
N° du

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée
chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 novembre 2020 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 04 octobre 2019 portant approbation de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée ;

BCRM de Toulon
BP 900 – 83 800 Toulon cedex
amelie.m.delamarre@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : pôle PADEM

1/6

Vu le règlement intérieur du Conseil maritime de façade Méditerranée et notamment son article 4.1 ;

Vu la délibération n°02/2019 du Conseil maritime de façade de Méditerranée lors de sa session du 18 octobre 2019 donnant mandat à la Commission permanente pour émettre un avis formel au nom du Conseil maritime de façade concernant la création d'une commission spécialisée « emploi et formation aux métiers de la mer » ;

Vu la décision de la commission permanente du 18 décembre 2019 d'engager les travaux dans la perspective de la création d'une commission spécialisée « Emploi et formation aux métiers de la mer ».

Considérant la nécessité d'un dialogue, d'un partage d'expérience et du développement d'outils communs avec l'ensemble des acteurs de la façade impliqués dans les politiques relatives à l'emploi et la formation maritime ;

Considérant le document stratégique de façade et notamment les objectifs fixés par la Stratégie de façade maritime en matière d'emploi et de formation.

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 portant désignation de M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, pour exercer la suppléance du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n°2004-374.

Arrêtent :

Article 1^{er} – Création

Une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée dénommée « Commission emploi et formation aux métiers de la mer » est créée.

Article 2 – Mandat

La Commission emploi et formation aux métiers de la mer a pour objet de :

- partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus lisible son fonctionnement et engager une vision prospective ;
- améliorer l'adéquation formation-emploi (organismes de formation / employeurs) et travailler sur les référentiels de compétences, en lien avec les autorités certificatrices ;
- identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.

Elle peut proposer aux présidents du Conseil maritime de façade toute mesure visant à satisfaire ces objectifs.

Elle peut proposer aux autorités compétentes des améliorations réglementaires en vue d'alimenter les réflexions sur l'emploi et la formation maritime.

Enfin, elle pourra être saisie par les présidents du Conseil maritime de façade de Méditerranée, par la présidente de la Commission permanente ou par une majorité de membres du Conseil sur tout sujet relatif à l'emploi et la formation aux métiers de la mer en Méditerranée.

Article 3 – Composition

La Commission emploi et formation aux métiers de la mer est composée comme il suit :

- le préfet Maritime de la Méditerranée ou son représentant ;
- le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- un représentant de la région académique Provence Alpes-Côtes d'Azur ;
- un représentant de la région académique Occitanie ;
- un représentant de la région académique de Corse ;
- un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la DREETS Occitanie ;
- un représentant de la DREETS Corse ;
- un représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la DRAAF Occitanie ;
- un représentant de la DRAAF Corse ;
- un représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la Région Occitanie ;
- un représentant du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;
- un représentant de l'Assemblée de Corse ;
- un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant du CRPMEM Occitanie ;
- un représentant du CRPMEM Corse ;
- un représentant du Comité régional de conchyliculture de Méditerranée ;
- un représentant de la Fédération des industries nautiques ;
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie ;
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse ;
- un représentant de l'Institut national de la plongée professionnelle ;
- un représentant d'Armateurs de France ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Corse ;
- un représentant du département formation de l'Union maritime et fluviale ;
- un représentant de Pôle emploi ;
- un représentant des CARIF-OREF des trois régions ;
- un représentant de La Touline ;
- un représentant du Pôle Mer Méditerranée ;
- un représentant du Campus des Industries Navales (CINAV) ;
- un représentant du campus des métiers et des qualifications (CMQ) d'excellence « économie de la mer Provence-alpes-Côte d'Azur » ;
- un représentant du Campus des métiers et des qualifications (CMQ) de Canet-en-Roussillon ;

- un représentant du Lycée maritime de Bastia ;
- un représentant du Lycée maritime de Sète ;
- un représentant du Lycée agricole la Coudoulière de Six-Fours-les-Plages ;
- un représentant du Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (COPAREF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant du COPAREF Occitanie ;
- un représentant du COPAREF Corse.

Peuvent être invités aux réunions plénières et aux ateliers de la Commission, en fonction de l'ordre du jour, tous organismes publics ou privés ou toutes personnalités que la Commission jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats.

Article 4 – Fonctionnement

La Commission emploi et formation aux métiers de la mer est présidée par un membre du Conseil maritime de façade élu par les membres de la Commission et désigné par arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il dispose de deux vice-présidents, élus par les membres de la commission, choisis de manière à respecter un équilibre géographique au sein de l'interrégion.

Le président de la Commission en convoque les membres et en fixe l'ordre du jour. Il assure le bon déroulement des débats et des travaux. Il rend compte de l'avancement de ses travaux à la Commission permanente et au Conseil maritime de façade.

La Commission peut se réunir sous la forme d'ateliers techniques et/ou thématiques pour mener des travaux particuliers.

Le secrétariat de la Commission emploi et formation aux métiers de la mer est assuré par le secrétariat du Conseil maritime de façade. Le secrétariat est chargé d'établir les comptes-rendus des réunions.

Article 5 – Durée d'existence

La Commission emploi et formation aux métiers de la mer pourra mener ses travaux durant trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

A cette échéance, son mandat peut être renouvelé sur demande de son président, au moins un mois avant la date d'échéance, adressée aux présidents du Conseil maritime de façade dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil maritime de façade.

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet Maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la Mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 27 mai 2021

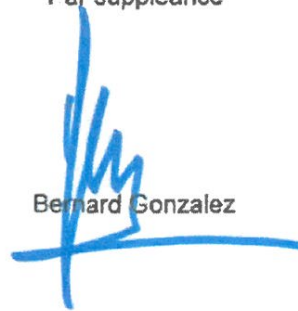
Le - 3 JUIN 2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Par suppléance



Bernard Gonzalez

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Mesdames et messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée
- Archives. (n° – chrono).

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-06-03-00004

Arrêté interpréfectoral portant désignation des
membres du Conseil Maritime de Façade de
Méditerranée



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° /2021 du

Recueil des actes administratifs
N° du

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 novembre 2020 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 portant désignation de M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, pour exercer la suppléance du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n°2004-374.

BCRM de Toulon
BP 900 – 83 800 Toulon cedex 9
amelie-m.deLAMARRE@intradef.gouv.fr
Dossier suivi par : chef du pôle PADÉM

1/8

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont désignés membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée :

1. Collège des représentants de l'État et des établissements publics

- représentants des Parcs nationaux ayant une partie marine en Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François BLAND	M. Marc DUNCOMBE

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- représentants du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Béatrice ALIPHAT	Mme Maud FONTENOY

- représentants du Conseil régional d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Didier CODORNIU	Mme Agnès LANGEVINE

- représentants du Conseil exécutif de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François SARGENTINI	M. Saveriu LUCIANI

- représentants de l'Assemblée de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Anne-Laure SANTUCCI	M. Hyacinthe VANNI
Mme Fabienne GIOVANNINI	Mme Nadine NIVAGGIONI

- représentants du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie-Rose BENASSAYAG	M. Patrick CESARI

- représentants du Conseil départemental du Var :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Robert CAVANNA	Mme Nathalie BICAIS

- représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Lionel ROYER-PERREAUT	Mme Laure-Agnès CARADEC

- représentants du Conseil départemental du Gard :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Caroline BRESCHIT	M. Léopold ROSSO

- représentants du Conseil départemental de l'Hérault :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre BOULDOIRE	M. Christophe MORGO

- représentants du Conseil départemental de l'Aude :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Luc DURAND	Mme Séverine MATEILLE

- représentants du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Michel MOLY	Mme Martine ROLLAND

- représentants de Montpellier Méditerranée Métropole :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme NEGRET	M. René ROVOL

- représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roland GIBERTI	M. Maxime MARCHAND

- représentants de la métropole Toulon Provence Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gilles VINCENT	M. Yann TAINGUY

- représentants de la métropole Nice Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roger ROUX	M. Louis NEGRE

- représentants des maires des communes littorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gil BERNARDI	M. Philippe LEONELLI

- représentants des maires des communes littorales de la région Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jordan DARTIER	M. Robert CRAUSTE

- représentants des maires des communes littorales de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Charles ORSUCCI	M. Maurice CHIARAMONTI

- représentants des EPCI littoraux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. David LISNARD	M. Michel ARROUY

3. Collège des représentants des professionnels et des entreprises

- représentants d'Armateurs de France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc REVERCHON	M. Stéphane RIVIER

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Christian MOLINERO	Mme Clara HENISSART-SOUFFIR

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard PEREZ	M. Alain MIRANDA

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gérard ROMITI	Mme Jessica DIJOUX

- représentants du Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrice LAFONT	M. Denis REGLER

- représentants des entreprises de pisciculture de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe BALMA	M. Jean-Philippe CAPRIOLI

- représentants de la Fédération des industries nautiques :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Eric MABO	Mme Colette CERTOUX

- représentants de la Fédération française des ports de plaisance :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Serge PALLARES	M. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. ARTUPHEL Philippe	<i>néant</i>

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard BALLESTER	M. Michel COLOMBIE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>néant</i>	<i>néant</i>

- représentants du Pôle Mer Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrick BARAONA	M. Frédéric POIGNANT

- représentants du Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thierry ARNAL	M. Arnoux MAYOLY

- représentants de la Fédération nationale des plages restaurants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Geneviève REBUFAT-FRILET	M. René COLOMBAN

- représentants de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Guy AMAT	M. Guyhem FERAUD

- représentants des professionnels des énergies marines renouvelables :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier GUIRAUD	M. MONIOT Dominique

4. Collège des représentants des professionnels et des entreprises

- représentants de la Confédération générale du Travail :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>néant</i>	<i>néant</i>

- représentants de la Confédération générale du Travail-Force ouvrière :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Lilian TORRES	M. Jean-Michel ITALIANO

- représentants du Syndicat des travailleurs corses :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Robert NICOLAS	Mme Michèle MANCINI

5. Collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral

- représentants de WWF France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Catherine PIANTE	M. Denis ODY

- représentants de Surfrider Foundation :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Sarah HATIMI	Mme Jennifer POUMEY

- représentants de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Frédéric POYDENOT	M. Marcel BONTOUX

- représentants de la Ligue pour la protection des Oiseaux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Louis-Marie GIACOBBI	M. Benjamin KABOUCHE

- représentants des Conservatoires des espaces naturels :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc MAURY	M. Alain MANTE

- représentants de France Nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre APLINCOURT	M. Patrick LAFFITTE

- représentants de France Nature environnement Languedoc-Roussillon :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel GUIRAL	M. Benoît SEGALA

- représentants de l'association "U Marinu" :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Valère GERONIMI	M. Didier MURATORI

- représentants de l'association MIRACETI :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Hélène LABACH	Mme Morgane RATEL

- représentants l'association Patrimoine maritime et fluvial :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges PRUD'HOMME	M. Martin-Luc BONNARDOT

- représentants du Comité national olympique et sportif français :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Michel COULOMB	M. Paul-Edouard DESPIERRES

- représentants de la Fédération française d'études et de sports sous-marins :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Nicole BOULAY	M. Frédéric DI MEGLIO

- représentants de la Fédération nationale de pêche sportive en apnée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Joseph RUSSO	M. Jean-Marie RAY

- représentants de la Fédération française des pêcheurs en mer :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roger ALBERTO	M. Gérard CROSETTI

- représentants de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer :

Titulaire	Suppléant
M. Jacques ANDRIEU	M. Kamel AZIEZ

- représentants de la Fédération française de voile :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe COINDREAU	M. Claude LE BACQUER

- représentants de la Fédération française motonautique :

Titulaire	Suppléant
M. William MILIZIANO	M. Régis BARRAT

- représentants de l'Union nationale des associations de navigateurs :

Titulaire	Suppléant
M. André VAQUER	M. Jean-Yves LE CESNE

- représentants de la Fédération française de canoë-kayak :

Titulaire	Suppléant
M. Pierre-Alain POINTURIER	M. Arnaud PITMAN

Personnalités qualifiées :

- Madame Denise BELLAN-SANTINI, océanologue, directeur de recherche émérite au CNRS, Université Aix-Marseille ;
- Monsieur François BONHOMME, biologiste, directeur de recherche au CNRS ;
- Monsieur Charles-Henri GARIÉ, directeur de projet à l'Université de Toulon, en charge du campus des métiers de la mer "économie de la mer" et du projet 4meD ;
- Madame Christine PERGENT-MARTINI, océanologue, maître de conférence à l'Université de Corse Pasquale PAOLI ;
- Monsieur Sylvain PIOCH, océanographe, maître de conférence en Géographie à l'Université Paul-VALÉRY-Montpellier III.

Article 2

Les membres du conseil maritime de façade désignés siègent pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil (soit le 31 juillet 2022).

Article 3

L'arrêté interpréfectoral du 07 janvier 2021 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 27 mai 2021

Le - 3 JUIN 2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Par suppléance

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

Bernard Gonzalez

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Mesdames et messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée
- Archives. (n° – chrono).